

# Guide du citoyen

Deuxième édition

*Garder à portée de la main*



[ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Index téléphonique des numéros utiles

Urgence : ambulance, incendie, fuite de gaz, police ..... ☎ 911

## A

Accès Montréal ..... ☎ 311  
Assurance emploi ..... ☎ 514 731-0060  
Association de l'ouest de l'île pour  
les handicapés intellectuels ..... ☎ 514 694-6531  
Autobus :  
- Horaire ..... ☎ 514 288-6287  
- Taxi collectif – L'Île-Bizard ..... ☎ 514-636-6666

## B

Bureau de poste – Kirkland ..... ☎ 514 426-0993

## C

Centre antipoison du Québec ..... ☎ 1 800 463-5060  
Centre de la petite enfance (CPE) :  
- Campamuse ..... ☎ 514 624-9241  
- Luminou ..... ☎ 514 624-2525  
Centre des ressources communautaires  
de l'ouest de l'île ..... ☎ 514 694-6404  
CHSLD Denis-Benjamin-Viger ..... ☎ 514 620-6310  
CLSC de Pierrefonds ..... ☎ 514 626-2572  
Collège Gérald-Godin ..... ☎ 514 626-2666  
Commission scolaire  
Lester B. Pearson ..... ☎ 514 422-3000  
Commission scolaire  
Marguerite-Bourgeoys ..... ☎ 514 855-4500  
Complexe sportif Saint-Raphaël ..... ☎ 514 620-5444

## D

Députés fédéraux :  
- Circonscription  
de Lac-Saint-Louis ..... ☎ 514 695-6661  
- Circonscription  
de Pierrefonds-Dollard ..... ☎ 514 624-5725  
Députés provinciaux :  
- Circonscription  
de Jacques-Cartier ..... ☎ 514 697-7663  
- Circonscription de Nelligan ..... ☎ 514 428-8747

## E

École Jacques-Bizard ..... ☎ 514 855-4214  
École Jonathan-Wilson ..... ☎ 514 855-4242  
École Sainte-Geneviève ..... ☎ 514-855-4215

## F

Fondation Denis-Benjamin-Viger ..... ☎ 514 620-6310  
Fonds de dépannage  
de l'Ouest de l'Île ..... ☎ 514 683-0456

## G

Golf Elm Ridge ..... ☎ 514 626-3992  
Golf Royal Montréal ..... ☎ 514 626-3977  
Golf Saint-Raphaël ..... ☎ 514 696-4653  
Grenier Saint-Raphaël ..... ☎ 514 626-5005

## H

Hôpital général du Lakeshore ..... ☎ 514 630-2225  
Hydro-Québec fils sous tension tombés, pannes  
24 heures sur 24 ..... ☎ 1 800 790-2424

## I

Info-Santé ..... ☎ 811

## O

Office municipal d'habitation  
- Demande de logement ..... ☎ 514 868-5588  
- Demande de réparation ..... ☎ 514 872-6646  
- Plainte ..... ☎ 514 868-5999  
- Point de service –  
Secteur du nord-ouest ..... ☎ 514 868-4600

## P

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard ..... ☎ 514 280-8517  
Parc-nature du  
Cap-Saint-Jacques ..... ☎ 514 280-6871 ou 514 280-6784  
Paroisse Saint-Raphaël-Archange  
(L'Île-Bizard) ..... ☎ 514 626-3775  
Paroisse Sainte-Geneviève ..... ☎ 514 696-4489  
Parrainage civique de la  
banlieue ouest ..... ☎ 514 694-5850 ou 514 631-9151  
Police de quartier N° 3 ..... ☎ 514 280-0103  
Pompiers – Caserne de  
L'Île-Bizard ..... ☎ 514 280-7856  
Pompiers – Prévention des incendies ..... ☎ 514 280-6740  
Projet communautaire Pierrefonds ..... ☎ 514 684-5995

## R

Régie du logement ..... ☎ 514 873-2245

## S

Salle Pauline-Julien ..... ☎ 514 626-1616  
Sécurité publique de l'arrondissement  
(soir et fin de semaine) ..... ☎ 311  
Services Québec ..... ☎ 514 644-4545  
SPCA ..... ☎ 514 735-2711, poste 234

## T

Téléphonie  
- Assistance annuaire ..... ☎ 411  
- Réparation ..... ☎ 611  
- Téléphoniste ..... ☎ 0  
Traversier L'Île-Bizard-Laval ..... ☎ 450 627-2526

## U

Usine de filtration (Pierrefonds) ..... ☎ 514 624-1079

## V

Violence conjugale (SOS) ..... ☎ 1 800 363-9010

# Table des matières

<b>MOTS DES MAIRES</b> .....	4	Tournage – Marche à suivre .....	19
<b>CONSEIL D'ARRONDISSEMENT</b> .....	5	Vandalisme .....	19
Séances du conseil d'arrondissement .....	5	Lampadaires non fonctionnels.....	19
<b>À VOTRE SERVICE</b> .....	6	<b>PERMIS PAS PERMIS</b> .....	20
Le numéro 311 .....	6	Antennes.....	20
Bureau Accès Montréal (BAM) virtuel.....	6	Arbres – Abattage.....	20
Commissaire à l'assermentation .....	6	Chats.....	20
Nos points de service.....	6	Chiens.....	20
Nos directions.....	6	Construction.....	21
Nos installations de loisirs.....	7	Piscine creusée ou hors terre.....	21
Transports en commun.....	7	Remblais et déblais.....	21
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	8	Rénovation – Travaux .....	21
Bacs – Prêt et achat .....	8	Vente de garage –	
Collecte – Matières recyclables.....	8	Permis exigé, mais gratuit .....	21
Collecte – Ordures ménagères .....	9	<b>SUBVENTIONS RÉSIDEN- TIELLES</b> .....	22
Collecte – Objets encombrants.....	10	<b>COMMERCES EN</b>	
Collectes – Déchets de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle (CRD) .....	10	<b>TOUTE CONFORMITÉ</b> .....	22
Collecte – Résidus domestiques dangereux (RDD).....	11	Affichage commercial .....	22
Collecte – Sapins de Noël naturels.....	11	Occupation à des fins non résidentielles.....	22
Collecte – Résidus verts.....	12	Terrasse commerciale.....	22
Compostage et herbicyclage .....	12	Vente-trottoir et vente saisonnière de produits horticoles.....	22
Herbe à poux et herbe à puce .....	13	<b>EN TOUTE SÉCURITÉ</b> .....	23
Écocentres .....	13	Mesures d'urgence.....	23
<b>AFFAIRES PUBLIQUES</b> .....	14	Sécurité publique .....	23
Accès à l'information.....	14	<b>SPORTS ET LOISIRS</b> .....	24
Consultations publiques .....	14	Location – Patinoires, salles et terrains sportifs.....	24
Processus référendaire .....	14	Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard.....	25
<b>RÈGLEMENTS À RESPECTER</b> .....	15	<b>BIBLIOTHÈQUE</b> .....	26
Abris d'auto et tambours temporaires.....	15	Heures d'ouverture et coordonnées.....	26
Affichage .....	15	Abonnement et prêt de documents.....	26
Architecture – Plans d'implantation et d'intégration architecturale .....	15	Accès Internet sans fil .....	26
Arrosage .....	15	Bibliothèque du collège Gérald-Godin .....	26
Construction – Travaux .....	15	<b>SERVICES ET PROGRAMMES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	27
Couvre-feu dans les parcs.....	16	<b>CARTE DE L'ARRONDISSEMENT</b> .....	28
Démolition.....	16		
Déneigement.....	16		
Descentes de bateaux à L'Île-Bizard .....	17		
Feux extérieurs .....	17		
Fosse septique – Vidange .....	17		
Foyer et chauffage au bois .....	17		
Gazon, herbes et branches.....	18		
Moufette, raton laveur et cie.....	18		
Pesticides .....	18		
Propreté du domaine public .....	18		
Rives – Protection .....	18		
Stationnement de nuit interdit sur rue.....	19		
Stationnement réservé.....	19		

**Coordination et production :**  
Joan Lacasse, Chargée de communication  
**Révision :** Marielle DeLorme  
**Traduction :** Pouzeli Inc.  
**Conception graphique :** pdg – Phaneuf Design Graphique  
**Distribution :** Postes Canada  
**Parution :** Bisannuelle  
**Dépôt légal :** ISSN 1920-4477

**Emploi du masculin**  
Le genre masculin utilisé dans le texte comprend aussi le genre féminin.

**Indication de prix :**  
Les prix sont sujets à modification.

## Mot du maire d'arrondissement



Je suis fier de présenter la deuxième édition du *Guide du citoyen* qui s'adresse à vous tous, résidents de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. À l'aide de plusieurs

rubriques faciles à consulter, vous y trouverez une foule de renseignements pratiques qui, j'en suis certain, vous seront utiles.

J'attire votre attention sur la section *Environnement* (page 8), où nous vous encourageons à collaborer activement à la protection de l'environnement exceptionnel de notre arrondissement en participant à différentes collectes de matières recyclables, de résidus verts, de déchets de construction, d'objets encombrants et de résidus domestiques dangereux.

De plus, la brochure que vous avez entre les mains, vous propose de l'information sur une foule de sujets pratiques, soit les services et programmes pour les personnes handicapées, les consultations publiques, les règlements d'affichage, les tarifs de location d'équipement de sports et de loisirs, les plans d'intégration architecturale, les heures d'ouverture de la bibliothèque, et beaucoup plus encore.

Nous nous efforçons, avec cet outil, de vous transmettre l'information la plus à jour possible en ce qui a trait aux services et à la réglementation de notre arrondissement. Nous vous invitons également à cliquer pour consulter, en tout temps, les mises à jour des renseignements sur notre site Internet [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg)

**Richard Bélanger**  
Maire d'arrondissement et conseiller de Ville

## Mot du maire de Montréal



L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève possède énormément d'atouts, ce qui explique que sa population s'accroisse et rajeunisse. Voilà une constatation qui offre aux élus des défis stimulants à relever. En transports, en loisirs, en culture, les projets ne manquent pas. Leur réalisation permet et permettra d'assurer un avenir de qualité à celles et ceux qui ont choisi cet arrondissement montréalais pour s'y enraciner.

Je vous invite à consulter souvent ce *Guide du citoyen* pour tirer pleinement partie des services que cet arrondissement dynamique procure à ses citoyens.

**Gérald Tremblay**  
Maire de Montréal

# Conseil d'arrondissement



**Richard Bélanger**

Maire d'arrondissement  
et conseiller de la Ville de Montréal

☎ 514 620-7592

[richardbelanger@ville.montreal.qc.ca](mailto:richardbelanger@ville.montreal.qc.ca)



**Diane Gibb**

Conseillère  
District de Pierre-Fortier

☎ 514 620-6896

[dianegibb@ville.montreal.qc.ca](mailto:dianegibb@ville.montreal.qc.ca)



**Christopher Little**

Conseiller  
District de Denis-Benjamin-Viger

☎ 514 620-6896

[littlechristopher@ville.montreal.qc.ca](mailto:littlechristopher@ville.montreal.qc.ca)



**François Robert**

Conseiller  
District de Jacques-Bizard

☎ 514 620-6896

[francoisrobert@ville.montreal.qc.ca](mailto:francoisrobert@ville.montreal.qc.ca)



**Eric Dugas**

Conseiller  
District de Sainte-Genève

☎ 514 620-6896

[eric.dugas@ville.montreal.qc.ca](mailto:eric.dugas@ville.montreal.qc.ca)

## SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Le conseil tient 12 séances ordinaires par année, soit le deuxième lundi de janvier et, par la suite, le premier lundi de chaque mois, à 19 h 30. Si le jour fixé pour une séance tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour ouvrable suivant, si le celui-ci n'est pas férié.

Toutes les séances du conseil ont lieu au 13, rue Chauré, Sainte-Genève, exception faite de la séance de mars qui a lieu à la résidence Vent de l'Ouest (4500, boulevard Jacques-Bizard, Sainte-Genève).

Le conseil peut aussi tenir des séances spéciales. Ces séances sont annoncées, comme toute autre, par affichage à la mairie d'arrondissement et aux points de service de Sainte-Genève et de L'Île-Bizard. Si vous souhaitez assister à une séance, vous n'avez qu'à consulter le calendrier des séances sur le site Internet.

En tout temps, vous pouvez consulter les ordres du jour et les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement sur notre site Internet à [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# À votre service

## LE NUMÉRO 311

Pour communiquer avec nous, composez le 311 et dites « arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève » pour obtenir de l'information sur votre arrondissement.

Répondant	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche
<b>Arrondissement</b>	de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30	de 8 h à 12 h	–
<b>Réseau Accès Montréal*</b>	de 16 h 30 à 20 h 30	de 12 h à 20 h 30	de 9 h à 17 h

\* Après les heures d'ouverture de l'arrondissement, les agents du réseau Accès Montréal prennent la relève et répondent aux appels téléphoniques.

Pour toute urgence, vous pouvez également joindre l'unité d'intervention rapide ou notre service de sécurité publique après les heures d'ouverture, le soir et les fins de semaine, en faisant le 311 et le 1.

## BUREAU ACCÈS MONTRÉAL (BAM) VIRTUEL

Vous pouvez en tout temps faire une demande d'information ou une requête ou déposer une plainte par courriel à l'adresse [arribsg@ville.montreal.qc.ca](mailto:arribsg@ville.montreal.qc.ca). Nous vous répondrons dans les 48 heures. De plus, nous vous invitons à visiter le site Internet de l'arrondissement où vous trouverez une grande quantité de renseignements, à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg).

## COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

À nos points de service, des commissaires à l'assermentation peuvent officialiser les documents suivants : certificat de vie, certificat d'hébergement, demande de carte de résident permanent, déclaration solennelle, etc. Dans tous les cas, la personne qui prête serment doit être présente et fournir au moins deux pièces d'identité dont une avec photographie. Une preuve d'adresse peut aussi être exigée.

## NOS POINTS DE SERVICE

Mairie d'arrondissement

- 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 13, rue Chauret, Sainte-Geneviève
- 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard

### Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 12 h

## NOS DIRECTIONS

### Direction d'arrondissement

350, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

### Direction – Travaux publics, ingénierie et aménagement urbain

350-A, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

### Direction – Culture, sports, loisirs et communications

490, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

## NOS INSTALLATIONS DE LOISIRS

 **Bibliothèque de L'Île-Bizard**, 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6257

 **Centre Robert-Sauvé**, 15734, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève ☎ 514 620-7098

 **Centre socioculturel**, 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6066

**Chalet scout**, 510, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6066

 **Pavillon Vincent-Lecavalier**, 488, montée de l'Église, L'Île-Bizard ☎ 514 620-6362

## TRANSPORTS EN COMMUN

### Autobus

Pour des déplacements écologiques, sans stress et en toute sécurité, le territoire de l'arrondissement est desservi par les lignes d'autobus suivantes :

L'Île-Bizard  
207 et 265

Sainte-Geneviève  
201, 261 et 265

### Taxi collectif

Du lundi au vendredi, les chauffeurs de la Coopérative des propriétaires de taxi de l'ouest métropolitain vous transportent :

- Le matin, à l'arrêt terminus des lignes 207 et 265 au coin de la rue Chevremont et du boulevard Jacques-Bizard.
- L'après-midi, à l'arrêt des lignes 207 et 265 au coin de Chevremont et Aimé-Lecavalier et vous ramènent vers votre arrêt.
- Entre 16 h et 22 h, un service aller ou retour est aussi offert entre les arrêts du taxi collectif et le Complexe sportif Saint-Raphaël au 750, boul. Jacques-Bizard.

Vous devez réserver votre voyage en taxi collectif au moins une heure à l'avance au ☎ 514 636-6666 et présenter au chauffeur un titre de transport ou de correspondance d'autobus valide. Les voyages de taxi sont synchronisés avec ceux de la ligne 265 trainbus Île-Bizard. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site Internet de la STM [www.stm.info/info/taxi.htm](http://www.stm.info/info/taxi.htm)

### Traversier

Un traversier relie L'Île-Bizard à Laval-sur-le-Lac. Sa capacité s'élève à 34 passagers et 6 véhicules. Il fait des allers-retours réguliers d'avril à novembre. Le trajet d'une distance de 200 m dure environ 3 minutes, permettant ainsi aux usagers, de se rendre à Laval beaucoup plus rapidement qu'en utilisant le trajet routier. Aucune réservation n'est requise. Renseignements ☎ 450 627-2526



## BAC - PRÊT ET ACHAT

### **Matières recyclables**

Un bac de 360 litres est mis gracieusement à la disposition de chaque adresse de l'arrondissement. Ces bacs demeurent la propriété de l'arrondissement et **doivent être laissés sur les lieux en cas de déménagement**. Les citoyens qui emménagent dans une **nouvelle construction** n'ont qu'à faire la demande à l'arrondissement pour recevoir leur bac.

Ceux qui le désirent peuvent se procurer un bac supplémentaire, au prix de 75 \$ plus taxes, au garage municipal de L'Île-Bizard. Les frais doivent être acquittés à la mairie de L'Île-Bizard ou au point de service de Sainte-Geneviève. **L'arrondissement ne fait pas la livraison des bacs à recyclage**. Les citoyens doivent en assurer le transport (environ 1 m de hauteur sur 75 cm de largeur).

**Bac volé** : les bacs volés ne sont pas remplacés.

**Roues brisées** : les roues peuvent être remplacées (délai de trois semaines).

### **Ordures ménagères**

Les citoyens peuvent se procurer des bacs roulants de 360 litres au garage municipal de l'arrondissement (situé à L'Île-Bizard). Les frais de 75 \$ plus taxes doivent être acquittés à la mairie de L'Île-Bizard ou au point de service de Sainte-Geneviève. **L'arrondissement ne fait pas la livraison des bacs à ordures**. Les citoyens doivent en assurer le transport (environ 1 m de hauteur sur 75 cm de largeur).

Les citoyens sont responsables de l'entretien de leur bac à ordures. La durée de vie d'un bac est de cinq ans. **Après plus de cinq ans d'usage, le bac ne sera ni remplacé ni réparé.**

## COLLECTE - MATIÈRES RECYCLABLES

### **TOUS LES DEUX MARDIS, SELON LES SECTEURS.**

La collecte de matières recyclables est une **collecte robotisée**. Un bras mécanique soulève et vide le bac roulant et le redépose en bordure de la rue. En aucun temps le camionneur ne sort de son véhicule. Seules les matières recyclables placées dans le bac seront ramassées. Ne rien placer au-dessus ou autour du bac.

**Seul le bac de 360 litres portant le logo de recyclage est ramassé**. Ce bac, muni de roues et de poignées, se transporte aisément. Son couvercle protège les matières des intempéries et du vent et contribue à améliorer la propreté de nos rues.

### **Journée de collecte**

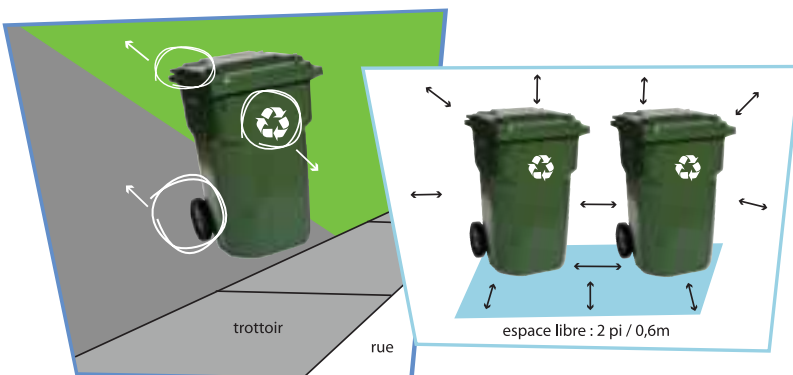
Tous les deux mardis, selon les secteurs. Consultez le calendrier des collectes encarté dans le présent document pour déterminer votre secteur ou consulter le calendrier des collectes, en tout temps, sur le site Internet de l'arrondissement [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg), section « Info-citoyen ».

### **Comment procéder ?**

Déposez le bac de recyclage en bordure de rue après 21 h la veille **ou avant 7 h** le jour même de la collecte.

### **Comment placer le bac roulant en bordure de rue ?**

Le jour de la collecte, le bac doit être placé à 30 cm du bord de la rue, les roues orientées vers votre domicile, de manière à ne pas gêner la circulation ou l'entretien de la voie publique.



## MATIÈRES ACCEPTÉES

### FIBRES

Journaux, circulaires, revues et magazines, feuilles de papier (même avec agrafe), enveloppes (même avec fenêtre), boîtes de céréales, d'aliments surgelés, d'œufs, de savon à lessive et de chaussures, tubes, rouleaux de carton, boîtes de carton aplaties, chemises de classement, sacs de papier, annuaires, livres, etc.

### CONTENANTS

- Verre – bouteilles, flacons et pots de toutes formes et de toutes couleurs (avec ou sans étiquette).
- Cartons de lait, boîtes à jus et tout autre emballage « multicouche » rigide ayant contenu des produits liquides.
- Métal et aluminium – boîtes de conserve, couvercles et bouchons, cintres, canettes d'aluminium, assiettes et papier d'aluminium non souillés.

### PLASTIQUE

Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager marqués d'un des symboles suivants :



- Bouchons et couvercles.
- Sacs et pellicules d'emballage.

## MATIÈRE REFUSÉE

### FIBRES

Papier et carton souillé ou gras, papier ciré, autocollants, papier peint (tapisserie), papier photographique, papier d'emballage métallisé, enveloppes matelassées, objets composés (cartables, etc.), couches.


### VERRE

Verres à boire, verres plats (vitres, miroirs, etc.), ampoules et fluorescents, pyrex, porcelaine, céramique et vaisselle (pièces entières ou fragments).

### MÉTAL, ALUMINIUM

Contenants de peinture, solvants, pesticides, aérosols, etc. Ferraille, tuyaux, clous, vis, casseroles, chaudrons, moules à muffins, appareils électroniques, électroménagers et petits appareils domestiques, objets composés de plusieurs matières (jouets, outils, etc.).

### PLASTIQUE SOUPLE

Plastique , pellicules souillées, sacs de céréales ou de craquelins (cirés), sacs de croustilles et enveloppes de friandises (gras), pellicule extensible (emballages de pâtés, de viande, de fromage, etc.), bâches (toiles de piscine, auvents, etc.).

### PLASTIQUE RIGIDE

Boîtiers de disques compacts (CD), contenants de peinture, huile à moteur, etc. Tubes et pompes dentifrices, produits de caoutchouc (tuyaux d'arrosage, bottes, etc.).

## COLLECTE - ORDURES MÉNAGÈRES

### LUNDI

#### **Journée de collecte**

Une seule collecte hebdomadaire, **le lundi**. La collecte est aussi assurée les jours fériés, période des fêtes incluse (à l'exception de Noël et de la Fête nationale du Québec).

#### **Contenants acceptés**

Les poubelles fermées et étanches, en métal ou en plastique, d'une capacité maximale de 120 litres, les bacs roulants de 360 litres ou les sacs de plastique.

Les bacs qui excèdent 27 kg (60 livres) sont trop lourds pour le système de levier mécanique et ne seront pas vidés.



### **Quantité maximale de rebuts acceptée par collecte**

Six contenants ne pesant pas plus de 25 kg chacun ou 150 kg.

### **Comment procéder ?**

Déposez les ordures en bordure de rue après 21 h la veille **ou avant 7 h** le jour même de la collecte.

## **COLLECTE - OBJETS ENCOMBRANTS**

**REMBOURRÉ : LUNDI • NON REMBOURRÉ : PREMIER JEUDI DE CHAQUE MOIS**

### **Un encombrant, c'est quoi ?**

On distingue deux types d'objets encombrants : les rembourrés et les non rembourrés. Les encombrants rembourrés doivent prendre le chemin de l'élimination, alors que les encombrants non rembourrés doivent être recyclés.

### **Encombrant rembourré**

Mobilier dont la structure ou une partie de la structure est rembourrée et recouverte de tissu, de cuir ou de tout autre matériel de recouvrement, la famille des encombrants rembourrés est constituée essentiellement de sofas, fauteuils, chaises, matelas, sommiers et autres. **Les encombrants rembourrés doivent être déposés le lundi avec les ordures ménagères.**

### **Encombrant non rembourré**

Mobilier fait de bois, de métal ou de tout autre matériau recyclable. On retrouve dans la famille des encombrants non rembourrés des tables, des chaises, des bureaux, des commodes, des bibliothèques, des armoires, des classeurs, des électroménagers et autres. Les encombrants non rembourrés sont ramassés **le premier jeudi de chaque mois.**

### **Comment procéder ?**

Déposez les objets encombrants non rembourrés sur votre terrain privé, le plus près possible du trottoir ou de la rue. Pour des raisons de sécurité, prenez soin d'enlever les portes des appareils ménagers.

## **COLLECTE - DÉCHETS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION D'ORIGINE RÉSIDENNELLE (CRD)**

### **Les CRD, c'est quoi ?**

Il s'agit de résidus provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition de bâtiments. Ces résidus ne sont pas acceptés dans les ordures ménagères, les objets encombrants, les matières recyclables ou les résidus domestiques dangereux.

### **Matériaux acceptés**

- Tous types de bois.
- Métaux : ferreux (acier et fonte) et non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, nickel, zinc et autres) provenant de bâtiments (tels les portes, les armatures de portes, de fenêtres et de structures, les cadrages de fenêtres), les matériaux de plomberie (tels les tuyaux, la robinetterie, les lavabos), les matériaux de ferblanterie (tels les cols de cygne, les tuyaux et conduites de chauffage, les revêtements), les matériaux d'électricité (tels les radiateurs, les fils, les boîtes électriques et la quincaillerie qui y est rattachée), les grillages, les appareils de chauffage (fournaises, réservoirs à huile, à gaz, calorifères, tuyauterie) et les objets de quincaillerie en général (tels les poignées de porte, clous, vis, chaînes, pentures, etc.).
- Autres : le gypse, les carreaux d'insonorisation, la laine minérale, les emballages (de plastique, de papier et de carton), les matériaux de revêtement vinyle, les textiles, le verre et les plastiques, les agrégats constitués de brique, de mortier, de résidus de pierre, de céramique, de terre, d'asphalte et de béton.

### **Comment se débarrasser des CRD ?**

1. En les déposant dans la cour du garage municipal (571, rue Cherrier, L'Île-Bizard), à raison de 10 \$/m<sup>3</sup> (minimum de 50 \$). Le contenant à rebuts est accessible du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 7 h 30 à 11 h.

2. En les faisant ramasser par l'arrondissement, après évaluation des coûts qui devront être acquittés avant que le ramassage soit fait. Branches et troncs : 5 \$/m<sup>3</sup> (minimum 50 \$); CRD et souches d'arbre : 25 \$/m<sup>3</sup> (minimum de 75 \$).
3. En déposant bardeaux d'asphalte, tuiles et tous les matériaux secs provenant des matériaux de construction à l'adresse suivante (des frais s'appliquent) :  
Les Entreprises environnementales Pierrefonds : 16795, rue Oakwood, Pierrefonds • 514 696-4509
4. En déposant ciment, béton, terre, bois et pierre à l'adresse suivante (des frais s'appliquent) :  
Entreprise Laniel Prodamex inc.: 15725, boulevard Pierrefonds, Pierrefonds • 514 626-3023

## COLLECTE - RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

### *Les RDD, c'est quoi ?*

Les RDD ou résidus domestiques dangereux désignent les résidus de nombreux produits dangereux d'usage domestique courant.

### *Matières acceptées*

Restes de peinture latex ou alkyde • huiles à moteur usées • piles AAA à D, alcaline et nickel-cadmium • piles rechargeables périmées, Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion ou Pb • batteries d'auto • produits nettoyants, acides et basiques • solvants comme la térébenthine, le Varsol • pesticides • chlore pour piscine et autres oxydants • médicaments périmés • adhésifs • teintures, époxy, aérosols • bouteilles de propane • tubes fluorescents, ampoules fluocompactes.

### *Dates de la collecte*

- Samedi **18 juin 2011**, à la mairie d'arrondissement, 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- Samedi **15 octobre 2011**, au Centre socioculturel, 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard

Vous pouvez consulter le calendrier des collectes de RDD, en tout temps, sur le site Internet de l'arrondissement [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg), section « Info-citoyen ».

### *Les piles rechargeables et les piles de téléphones cellulaires peuvent être rapportées :*

- à la mairie d'arrondissement (350, montée de l'Église, L'Île-Bizard)
- au point de service de Sainte-Geneviève (13, rue Chauret, Sainte-Geneviève)
- à la caserne 56 (230, boulevard Chevremont, L'Île-Bizard)

Pour plus d'information, veuillez vous rendre sur notre site Internet à [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg) à la section « Services aux citoyens », à la page « Matières recyclables ».

### *Les piles non rechargeables peuvent être apportées :*

- à la caserne 56 (230, boulevard Chevremont, L'Île-Bizard)
- au bureau de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (490, montée de l'Église, L'Île-Bizard) durant les heures d'ouverture.

## COLLECTE - SAPINS DE NOËL NATURELS

### JANVIER

Pour contribuer à la réduction des déchets domestiques, les sapins de Noël naturels seront ramassés et déchiquetés en copeaux.

### *Comment procéder ?*

Enlevez toutes les décorations (guirlandes et glaçons en plastique ou en aluminium) et placez le sapin en bordure de rue.

La collecte des sapins débute la **1<sup>re</sup> semaine de janvier et se poursuit jusqu'à la fin de janvier**, selon les conditions climatiques.

## COLLECTE - RÉSIDUS VERTS

### **Les résidus verts, c'est quoi ?**

Ce sont les résidus organiques qui proviennent de votre jardin, de votre cour ou de votre potager. Lorsque ceux-ci sont envoyés au site d'enfouissement, leur décomposition produit des gaz à effet de serre responsables des changements climatiques.

### **Matières acceptées**

- Résidus horticoles, brindilles, feuilles, tiges, gazon, restes provenant du potager, etc.
- Les petites branches de moins de 1 m de long et de 5 cm de diamètre sont aussi acceptées, mais doivent être attachées en ballots.

### **Matières refusées**

- Résidus alimentaires, terre, pierre, souches, troncs d'arbres et branches de plus de 5 cm de diamètre.
- Litière d'animaux.

### **Dates des collectes en 2011**

**Tous les deux mardis**, en alternance dans les secteurs est et ouest de l'arrondissement, les semaines de recyclage. Consultez le calendrier des collectes, en tout temps, sur le site Internet de l'arrondissement à [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg), section « Info-citoyen ».

Déposez les résidus en bordure de rue après 21 h la veille ou **avant 7 h le jour même** de la collecte.

### **Contenants acceptés**

- Récipients de métal ou de plastique munis d'un couvercle, de poignées, d'une anse.
- Sacs de plastique transparent.
- Sacs de papier.
- Boîtes de carton.

**Les sacs de plastique verts ou opaques ne seront pas ramassés.**

## COMPOSTAGE ET HERBICYCLAGE

### **Le compostage, c'est quoi ?**

Le compostage, c'est la préparation de compost qui est de l'humus : une matière riche et sombre qui est fabriquée par des milliards de micro-organismes et qui ressemble à de la terre. Le compostage est un mode de recyclage important qui peut se faire à la maison. C'est un moyen facile de réduire du tiers la quantité de résidus produits par les ménages.

### **L'herbicyclage, c'est quoi ?**

L'herbicyclage est la façon la plus écologique et la moins coûteuse de se débarrasser des résidus de gazon. L'arrondissement encourage donc ses citoyens à le pratiquer dans leur jardin. L'herbicyclage consiste à laisser le gazon coupé sur votre pelouse, après la tonte. Pour ce faire, maintenez une hauteur de tonte de 7,5 à 8 cm. La première et la dernière tonte font exception. Elles doivent être effectuées à 5 cm. Vous pourrez ainsi utiliser votre gazon coupé comme paillis dans les plates-bandes, au potager et à la base des arbres.

### **Quelles matières composter ?**

Pour le savoir, veuillez vous procurer à la mairie d'arrondissement ou au point de service de Sainte-Geneviève le *Petit Guide du compostage domestique*. Il est aussi possible de télécharger ce document sur notre site Internet à [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg) à la section « Services aux citoyens », à la page « Compostage domestique ».

### **Où se procurer un bac de compostage ?**

En se présentant à la mairie d'arrondissement ou au point de service de Sainte-Geneviève. Afin d'encourager l'usage des bacs de compostage, l'arrondissement les vend à ses résidents à la moitié de leur prix initial, soit 23 \$ plus taxes. Pour plus de renseignements, composez le 311.

### **Comment apprendre à composter ?**

L'arrondissement organise une séance d'information annuelle où les méthodes de compostage sont expliquées. Pour plus d'information, composez le 311.



## HERBE À POUX ET HERBE À PUCE

**Arrachez ou coupez au ras du sol avant la fin de juillet !**

Le pollen de l'**herbe à poux** provoque chez les personnes allergiques le rhume des foins et, parfois, la sinusite chronique ou l'asthme.

**Attention ! Ne touchez pas !**

La sève de l'**herbe à puce** renferme un allergène qui cause une douloureuse inflammation de la peau. Le premier signe est une vive démangeaison accompagnée de rougeurs. On peut aussi observer de l'enflure et la formation de cloques. Ces dernières peuvent se rompre, suinter et se couvrir de croûtes.



Herbe à poux



Herbe à puce

## ÉCOCENTRES

Les écocentres de la Ville de Montréal permettent de disposer en tout temps des matières qui ne sont pas acceptées dans les collectes ordinaires, comme les RDD. De plus, vous pouvez aussi y apporter des CRD, des résidus verts et des encombrants. Les écocentres sont des sites de réemploi, de récupération et de valorisation de matières résiduelles et sont à la disposition de tous les citoyens de l'agglomération de Montréal, sans frais.

Les écocentres les plus près de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont à L'Acadie (514 872-1376) et à Côte-des-Neiges (514 872-3517).

Pour la liste complète, veuillez consulter : [www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres](http://www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres)



## ACCÈS À L'INFORMATION

Vous désirez de l'information sur des documents détenus par l'arrondissement ? Il suffit de formuler une demande et de la soumettre au secrétaire d'arrondissement pour obtenir le document désiré. La demande peut être verbale ou écrite, mais seule une demande écrite permet, en cas de refus, de demander la révision de la décision auprès de la Commission d'accès à l'information (<http://www.cai.gouv.qc.ca> à la rubrique *formulaire et lettres types*). La consultation de documents sur place est gratuite. Pour l'obtention de copies, des frais peuvent être exigés. Le cas échéant, le paiement devra être reçu avant la transmission des documents.

## CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'arrondissement invite les citoyens à participer à des consultations publiques sur des dossiers d'urbanisme ou sur tout autre sujet d'intérêt. Les avis publics et la documentation pertinente sont déposés sur le site Internet de l'arrondissement ([ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)). Ils sont aussi affichés à la mairie d'arrondissement et aux points de service de L'Île-Bizard et de Sainte-Geneviève et publiés dans le journal local. Participer à ces assemblées publiques est un bon moyen de partager vos préoccupations et d'émettre vos commentaires. C'est aussi une occasion privilégiée d'être au courant des projets de l'arrondissement.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Politique de consultation et de participation publique* de la Ville de Montréal, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les citoyens peuvent obtenir une consultation publique sur un sujet qui touche des enjeux importants pour la communauté. Ce droit d'initiative s'exerce par la signature d'une pétition et la présentation d'un formulaire conçu à cet effet. Toute l'information relative à ce sujet se trouve à la rubrique *Banque d'infos* du portail central de la Ville de Montréal.

## PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre aux citoyens la possibilité de se prononcer sur certaines décisions du conseil d'arrondissement relatives à l'urbanisme, en leur permettant de faire une demande de participation à un référendum. Ce recours s'applique, entre autres, lorsque les usages permis, la densité d'occupation du sol ou l'implantation des constructions font l'objet d'une modification réglementaire.

Voici la liste des étapes qu'un tel projet peut franchir :

1. Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement.
2. Parution d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique.
3. Tenue de l'assemblée publique où seront expliqués le projet de règlement et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum.
4. Adoption du second projet de règlement.
5. Parution d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour soumettre le règlement à l'approbation de certaines personnes habilitées à voter :
  - On y précise qui peut faire la demande et quelles sont les zones visées.
  - Les demandes doivent être reçues par le secrétaire d'arrondissement au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la publication de l'avis.
  - Pour que la demande soit valide, il faut obtenir au moins 12 signatures dans une zone de plus de 21 personnes ou une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.
6. Adoption du règlement.
7. Dans le cas où au moins une demande valide a été reçue, parution d'un avis public annonçant la tenue d'un registre. Au cours de cette période, les personnes habilitées à voter pourront demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
8. Tenue du registre.
9. Dépôt du certificat de résultat du registre à la séance suivante du conseil d'arrondissement :
  - Si le nombre de signatures requis pour la tenue du scrutin référendaire n'est pas atteint, le règlement est reconnu comme étant approuvé par les personnes habilitées à voter.
  - Si le nombre de signatures requis est atteint, le conseil doit fixer la date du scrutin référendaire, au plus tard à la séance suivante.
  - Tant que l'avis public n'a pas été publié, le conseil peut retirer, par résolution, le règlement et en informer les personnes intéressées, par un nouvel avis public.
10. Le cas échéant, tenue du scrutin référendaire.

# Règlements à respecter

Tous nos règlements sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse :

[www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

## ABRIS D'AUTO ET TAMBOURS TEMPORAIRES

Les abris d'auto et les tambours temporaires ne sont autorisés que du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri et le tambour, y compris leur structure, doivent être enlevés.

Tout abri d'auto ou tambour temporaire doit être implanté à une distance minimale de un mètre du trottoir, de la bordure de béton ou du pavage d'une rue, selon le cas.

## AFFICHAGE

L'affichage sur le domaine public doit être préalablement autorisé, à défaut de quoi il est considéré comme contrevenant à la réglementation de l'arrondissement et peut donner lieu à un constat d'infraction et à une amende.

### *Maison et terrain à vendre*

Une seule affiche est tolérée en façade d'une propriété ou sur le terrain vacant. Les autres affiches dispersées sur le territoire sont systématiquement enlevées par la Sécurité publique de l'arrondissement.

## ARCHITECTURE - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (CA28 0015) désigne des secteurs, des bâtiments et des travaux qui doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation du conseil d'arrondissement préalablement à la délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Tous les projets de construction neuve et d'agrandissement visibles de la voie publique doivent respecter ces exigences, de même que toute installation d'une enseigne commerciale permanente. Dans certains secteurs présentant une valeur patrimoniale ou un intérêt particulier, d'autres interventions sont également assujetties au respect d'objectifs et de critères d'implantation et d'intégration architecturale et au processus d'approbation particulier : travaux touchant l'extérieur des bâtiments, bâtiments accessoires, clôtures, murets ou portails d'entrée et opérations de déblai et de remblai.

Pour savoir si votre propriété et vos travaux projetés sont visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (CA28 0015) et en connaître les implications, informez-vous à l'avance auprès de la Division de l'aménagement urbain.

## ARROSAGE

L'**arrosage** de pelouses, jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux **est défendu** durant la période commençant le 15 juin et se terminant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, **sauf durant les périodes suivantes** :

- de 20 h à 23 h les mercredis, vendredis et dimanches** pour les occupants d'une maison ou d'un bâtiment dont le numéro est un **nombre pair**;
- de 20 h à 23 h les mardis, jeudis et samedis** pour les occupants d'une maison ou d'un bâtiment dont le numéro est un **nombre impair**.

## CONSTRUCTION - TRAVAUX

### *L'Île-Bizard*

Il est interdit par réglementation de faire tous types de travaux sur un bâtiment le dimanche.

### *Sainte-Genève*

De 20 h à 7 h, il est demandé de ne plus exécuter de travaux de construction, de modification ou de réparation d'un bâtiment.

## COUVRE-FEU DANS LES PARCS

### ***Dans tous les parcs de l'arrondissement***

Qu'il s'agisse d'une aire de repos, d'un parc équipé de jeux adaptés ou d'un parc de planchistes, le couvre-feu est fixé par règlement municipal à 22 h, sauf aux parcs Eugène-Dostie, Robert-Sauvé et Jacques-Cardinal, où il est fixé à 23 h. Les parcs ne peuvent être fréquentés avant 6 h le matin.

Dans les parcs dotés d'un ou de plusieurs terrains sportifs, la même réglementation s'applique à moins qu'il n'y ait eu entente de location du site ou de prolongation des heures d'ouverture avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des communications.

La prolongation des heures d'ouverture d'une piscine s'applique à l'aire de service de la piscine seulement, incluant le pavillon attenant. L'heure du couvre-feu du parc dans lequel la piscine est située n'en est pas pour autant modifiée.

Une personne qui ne respecte pas le couvre-feu, qu'elle soit majeure ou mineure, est passible d'une amende.

### ***Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard***

En vertu du *Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (R 82-3), les parcs régionaux sont ouverts au public tous les jours du lever au coucher du soleil. Nul ne peut se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture. Le non-respect de ce règlement constitue une infraction passible d'une amende.

## DÉMOLITION

Le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (CA28 0019) assujettit la démolition de certaines catégories de bâtiments, notamment les bâtiments anciens ou présentant un intérêt patrimonial, à l'approbation préalable d'un comité de démolition.

L'objectif est triple :

- 1° protéger les bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou architectural;
- 2° favoriser le maintien d'une offre de logements suffisante;
- 3° encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé.

L'autorisation ou le refus de la démolition sont alors basés sur diverses considérations : l'intérêt de l'immeuble, son état, le coût de sa restauration, l'utilisation projetée du terrain, le préjudice causé aux locataires, etc.

Les séances du comité de démolition sont publiques, et un avis à cet effet est préalablement publié dans un journal local et affiché sur le bâtiment faisant l'objet de la demande de démolition.

## DÉNEIGEMENT

### ***Bornes d'incendie – Dégagement***

Ne pas déposer de neige près ou sur une borne d'incendie. Son pourtour doit toujours demeurer dégagé dans un rayon de 1,5 m (5 pi).

### ***Neige et glace poussées hors du terrain privé***

En vertu de nos règlements, il est strictement défendu sous peine d'amende que le propriétaire ou l'occupant de tout terrain ou lot fasse lui-même ou tolère que quelqu'un d'autre le fasse : de pousser, de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace provenant du terrain ou du lot, sur toute rue, trottoir, allée ou terrain public. Assurez-vous d'en aviser votre entrepreneur qui, soit dit en passant, doit détenir un permis municipal pour son activité.

### ***Toiture – Accumulation de neige, de glace et de glaçons***

Des accumulations de neige et de glace peuvent, en tombant de votre toiture, provoquer des accidents tant physiques que matériels. Ne laissez se former aucune accumulation.



## DESCENTES DE BATEAUX À L'ÎLE-BIZARD

### Emplacements

- Sud-ouest de l'île : pointe Théorêt (parc-nature du Cap-Saint-Jacques)
- Nord-est de l'île : plage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

### Réglementation – Couvre-feu

Conformément au *Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (R 82-3), aucun rassemblement n'est toléré, après le coucher du soleil, à une descente de bateaux.

## FEUX EXTÉRIEURS

En vertu du *Règlement relatif à l'assainissement de l'air* (90) de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, les feux de bois extérieurs sont interdits. Cette interdiction s'applique tant aux feux faits à ciel ouvert qu'aux feux faits dans un foyer permanent ou dans un foyer ou un contenant temporaire ou portatif.

L'application de ce règlement relève de la Division du contrôle des rejets industriels de la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal : 514 280-4330. Cependant, les agents de la sécurité publique sont assermentés pour appliquer le présent règlement.

## FOSSÉ SEPTIQUE – VIDANGE

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la province de Québec* exige qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année soit vidangée au moins une fois tous les deux ans. En l'occurrence, nous demandons aux propriétaires dont le domicile est pourvu d'installations septiques de s'assurer que leur fosse soit ainsi vidangée et de transmettre une preuve à cet effet (ex. : copie de facture) à la Division de l'aménagement urbain.

## FOYER ET CHAUFFAGE AU BOIS

### Chauffage au bois

La Ville de Montréal a adopté, le 27 avril 2009, un règlement qui a pour but de protéger la qualité de l'air que nous respirons. Par conséquent, l'installation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide est désormais interdite.

Les appareils existants peuvent rester en activité. Toutefois, en cas de remplacement, un appareil conforme au règlement maintenant en vigueur devra être installé : appareil à granules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 ou appareil au gaz ou électrique.

### Poêle à bois et foyer

- Installation ou modification d'un appareil  
Un permis de construction est requis pour l'installation ou la modification de tout appareil ou équipement visé par une exigence du *Code de construction du Québec*, notamment les poêles et les foyers, quel que soit le type de combustible utilisé. Le permis de construction est délivré par la Division de l'aménagement urbain.
- Cheminée préexistante  
Une cheminée préexistante doit, avant sa mise ou sa remise en utilisation, être inspectée par un ramoneur ou un inspecteur professionnel afin de s'assurer qu'elle convient à l'usage auquel elle est destinée.
- Corde de bois de chauffage  
Une corde de bois de chauffage, pour des raisons de zonage et d'esthétique, ne peut être entreposée dans la cour avant d'une résidence ou de tout autre type de propriété.



## GAZON, HERBES ET BRANCHES

Il est interdit de :

- laisser pousser des herbes ou du gazon à une hauteur de plus de 20 cm (8 po);
- laisser pousser des broussailles ou des mauvaises herbes;
- laisser excéder, sur un trottoir ou dans la rue, des branches causant un danger pour les véhicules ou les piétons.

## MOUFETTE, RATON LAVEUR ET CIE

L'arrondissement ne prête pas de cage pour la capture d'animaux sauvages, et la Sécurité publique n'est pas autorisée à déplacer les animaux. En cas de problème majeur, la SPCA peut suggérer des astuces, mais n'ira pas sur place. Les résidents doivent faire appel, à leurs frais, à un exterminateur privé. Il faut cependant savoir que les animaux sauvages sont protégés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

## PESTICIDES

Conformément au *Code de gestion des pesticides*, les mesures suivantes s'appliquent :

- L'application de pesticides est interdite à l'extérieur des bâtiments sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Si, pour enrayer la présence de plantes, d'insectes ou d'animaux qui représentent un danger pour la santé humaine, il faut malgré tout avoir recours à des pesticides, l'obtention d'un permis est obligatoire et préalable à l'application du produit.
- Le danger pour la santé humaine est la seule raison qui peut justifier la délivrance d'un permis.

### **Marche à suivre**

Présenter sa demande de permis d'application de pesticides à la mairie de l'arrondissement. Si le permis est délivré, l'application du produit devra se faire conformément aux conditions d'application prévues au règlement qui seront remises avec le permis. Le règlement complet relatif à l'utilisation des pesticides est accessible sur le site Internet du gouvernement du Québec, à l'adresse :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/>

## PROPRETÉ DU DOMAINE PUBLIC

Le *Règlement sur la propreté et les nuisances* (CA28 0017) stipule que tout terrain privé doit être en tout temps laissé libre de toute matière malpropre ou nuisible; il en est de même pour le domaine public.

Les contrevenants à ce règlement seront appelés à s'y conformer dans les plus brefs délais. En cas de refus ou de négligence de le faire, l'arrondissement peut faire enlever ce qui doit l'être et facturer les frais à la personne occupant les lieux, propriétaire ou locataire.

## RIVES - PROTECTION

Les rives des lacs et des rivières font l'objet d'une bande de protection de 10 m ou de 15 m selon la topographie. Cette bande doit rester dans un état naturel, et aucune construction ou aucun ouvrage ne peuvent y être érigés. Seuls l'aménagement d'un accès au cours d'eau d'une largeur maximale de 5 m et la construction d'un quai flottant, sur pieux ou sur pilotis peuvent y être autorisés. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la brochure « Gardons nos distances – Protégeons nos rives » sur notre site Internet.

## STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT SUR RUE

Interdiction en vigueur du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, de 1 h à 7 h. Levée de l'interdiction : le 2 avril. Le stationnement sur rue est aussi interdit pendant les opérations d'enlèvement de la neige ou de travaux d'entretien.

## STATIONNEMENT RÉSERVÉ

Les résidents des secteurs désignés peuvent se procurer des vignettes de stationnement :

- à **L'Île-Bizard**, à la mairie de l'arrondissement, et ce, uniquement pour les rues Blaise et Close;
- à **Sainte-Genève**, auprès de la Sécurité publique de l'arrondissement.

## TOURNAGE - MARCHÉ À SUIVRE

Les demandes de tournage doivent parvenir au responsable des communications de l'arrondissement qui, selon les besoins, gère le dossier en collaboration avec la Sécurité publique et les diverses directions de l'arrondissement. Le guide de tournage complet est accessible sur notre site Internet.

## VANDALISME

### ***Briseur-payeur – Un concept toujours de mise***

Les parents de mineurs qui commettent des actes répréhensibles peuvent être poursuivis et avoir à payer pour les dommages causés. Parlez-en à vos jeunes, sensibilisez-les au sentiment d'insécurité des tout-petits et des aînés sur lesquels les graffitis, les brûlures de mobilier urbain et autres gestes analogues ont un impact majeur.

## LAMPADAIRES NON FONCTIONNELS

Lorsque vous constatez qu'un lampadaire n'est pas fonctionnel, veuillez le signaler en composant le 311. Les réparations s'effectuent sur une base régulière.



# Permis pas permis

Pour obtenir tout permis ou certificat, à l'exception du certificat d'abattage d'arbre, les citoyens doivent se présenter en personne à la Division de l'aménagement urbain, au 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard.

**Les travaux ne peuvent débuter avant l'obtention du permis ou du certificat requis.**

## ANTENNES

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'installation ou la modification d'une antenne parabolique d'un diamètre de plus de 90 cm ou d'une antenne autre que parabolique.

## ARBRES - ABATTAGE

Il est interdit d'abattre un arbre de 10 cm (4 po) et plus de diamètre mesuré à 1,4 m (55 po) du sol. De plus, aucun arbre ne peut être écimé (opération consistant à diminuer, à divers degrés, la hauteur d'un arbre en coupant la section supérieure de sa ramure).

Si, pour une raison de nuisance ou de sécurité, vous pensez qu'un arbre doit être abattu, vous devez d'abord demander un certificat d'autorisation en vous présentant à la mairie de L'Île-Bizard ou au point de service de Sainte-Genève.

## CHATS

### **Nombre limite**

Il est interdit de garder plus de trois chats. Cependant, le propriétaire d'une chatte qui met bas est autorisé à garder les chatons pour une période maximale de trois mois.

Il est interdit de garder dans un logement et dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement un nombre total combiné de chiens et de chats supérieur à quatre.

### **Médaille**

Il est obligatoire, par réglementation, de munir votre chat d'un médaillon sur lequel sont indiquées les coordonnées du propriétaire.

## CHIENS

### **Médaille de chien**

La médaille, au prix de 20 \$, est valide pour un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les médailles de chien sont en vente à la mairie d'arrondissement et au point de service de L'Île-Bizard. Il est aussi possible d'en faire la demande par la poste. Pour cela, il suffit d'imprimer le formulaire disponible en ligne ([www.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.montreal.qc.ca/ibsg)), d'acquiescer les frais et de le retourner par la poste à l'adresse indiquée. L'arrondissement vous fera parvenir la médaille.

Il est obligatoire, par réglementation, de munir votre chien d'une médaille. Au moment de l'achat, outre vos coordonnées, vous fournissez le nom, la race et les caractéristiques de votre animal, ce qui nous permet de retrouver le propriétaire si un chien fugue.

Les chiens errants sont capturés par les agents de la sécurité publique. Si l'animal porte une médaille, la Sécurité publique est en mesure de trouver le propriétaire et de communiquer avec lui afin de lui ramener son animal. Dans le cas où le propriétaire de l'animal ne peut pas être retrouvé, l'animal est remis, le jour même, à la fourrière désignée par l'arrondissement.

**Dans tous les cas, le propriétaire assume les frais de la fourrière.**

### **Nombre limite**

Il est interdit de garder plus de deux chiens. Cependant, le propriétaire d'une chienne qui met bas est autorisé à garder les chiots pour une période maximale de trois mois.

### **Pollution canine**

La réduction de la pollution canine constitue l'un des exemples les plus éloquentes des gestes de civisme en matière de propreté. Lorsque vous promenez votre chien, assurez-vous d'avoir, en tout temps, le matériel nécessaire pour ramasser ses dépôts et en disposer proprement.

## CONSTRUCTION

Un permis de construction est nécessaire pour la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un garage détaché ou de tout autre bâtiment accessoire (remise, pavillon de détente, etc.) d'une superficie au sol supérieure à 15 m<sup>2</sup>.

## PISCINE CREUSÉE OU HORS TERRE

Il est interdit de construire, d'installer ou de modifier une piscine creusée ou hors terre, permanente ou temporaire, ou tout bassin d'eau, d'une profondeur de 60 cm ou plus, sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Outre le certificat d'autorisation requis pour l'installation d'une piscine, les normes suivantes s'appliquent :

- L'emplacement de la piscine doit être entouré d'une clôture pour assurer la sécurité d'accès.
- L'implantation de la piscine et de ses éléments connexes (filtreur, chauffe-eau, plate-forme d'accès, etc.) doit respecter certaines distances par rapport aux limites de propriété et des bâtiments.
- Un dégagement minimum de 4,6 m (15 pi) doit être respecté entre le niveau d'eau de la piscine et les fils électriques.

## REMBLAIS ET DÉBLAIS

Tout ajout ou enlèvement de terre, de sable ou de matières semblables ayant pour effet de modifier la configuration d'un terrain de plus de 30 cm de hauteur ou de profondeur nécessite l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation de la Division de l'aménagement urbain.

De plus, sauf exception, ces travaux, même s'ils sont de moins de 30 cm, sont interdits dans certains secteurs sensibles faisant l'objet d'une protection particulière (zones inondables, bandes riveraines des lacs et des cours d'eau, littoral, milieux humides, etc.).

## RÉNOVATION - TRAVAUX

Un permis de construction n'est généralement pas requis pour l'entretien normal ou les réparations mineures qui n'entraînent aucune modification aux formes extérieures, au cloisonnement intérieur, à la structure, aux escaliers ou à tout autre élément de base du bâtiment. Toutefois, les travaux touchant un bâtiment et consistant à transformer, modifier, réparer ou remplacer un élément visé par une exigence du code ou des règlements d'urbanisme exigent l'obtention préalable d'un permis de construction.

## VENTE DE GARAGE - PERMIS EXIGÉ, MAIS GRATUIT !

Un certificat d'autorisation est requis pour procéder à une vente-débaras (vente de garage). Ce certificat est gratuit, et il suffit de vous présenter à la mairie de l'arrondissement pour l'obtenir. Votre vente sera annoncée sur le site Internet de l'arrondissement. Notez que les pancartes et affiches placées ailleurs que sur votre propriété privée seront enlevées par la Sécurité publique.

En plus des sujets abordés ici, la construction ou la modification d'une clôture ou d'un muret, d'un quai, d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1 m, d'un ouvrage de stabilisation de rive ou tous travaux sur la rive ou le littoral, d'une installation septique ou d'un puits, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant d'une propriété, nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « Permis et certificats » de notre site Internet : [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Subventions résidentielles

Des demandes de subvention, en vertu des programmes ci-dessous, peuvent être soumises à la Division de l'aménagement urbain de l'arrondissement (des conditions particulières s'appliquent) selon la disponibilité des fonds.

- Accession à la propriété pour les premiers acheteurs.
- Rénovation à la carte de bâtiments comportant au moins six logements pourvus d'une entrée commune.
- Rénovation majeure de bâtiments comportant au moins six logements pourvus d'une entrée commune et de bâtiments résidentiels vacants.
- Démolition de bâtiments accessoires irrécupérables ou dangereux.
- Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.
- Stabilisation des fondations de bâtiments rendue nécessaire par l'affaissement du sol.
- Aide à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques.

Le programme *Logements adaptés pour aînés autonomes* (LAAA) offre une aide financière aux personnes âgées de 65 ou plus, à faible revenu, ayant besoin d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement. Le montant de l'aide que la personne âgée peut obtenir dépend du coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour effectuer les adaptations.

Ce programme est directement administré par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal.

**Renseignements : 514 872-4630**

## Commerces en toute conformité

Pour obtenir un permis ou certificat, les citoyens doivent se présenter en personne à la Division de l'aménagement urbain de l'arrondissement, au 350, montée de l'Église, L'Île-Bizard.

### AFFICHAGE COMMERCIAL

Les commerçants doivent obtenir un certificat d'autorisation, délivré par la Division de l'aménagement urbain, pour construire, installer ou modifier une enseigne, une affiche ou un panneau-réclame permanent ou temporaire.

### OCCUPATION À DES FINS NON RÉSIDENTIELLES

Toute occupation à des fins non résidentielles (ex. commerciales, professionnelles) d'un bâtiment ou d'un immeuble nécessite l'obtention d'un certificat d'occupation. Un nouveau certificat d'occupation est requis s'il y a changement d'exploitant, si la superficie du local est modifiée ou s'il y a changement ou ajout d'activités.

### TERRASSE COMMERCIALE

Un certificat d'autorisation est exigé pour la construction, l'aménagement ou la modification d'une terrasse commerciale. Aucune limitation n'est imposée sur les heures d'ouverture, toutefois les commerçants sont dans l'obligation de respecter la réglementation en matière de nuisances et de bruit.

### VENTE-TROTTOIR ET VENTE SAISONNIÈRE DE PRODUITS HORTICOLES

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour une vente-trottoir ou la vente saisonnière de produits horticoles ou d'arbres de Noël. L'activité doit se dérouler aux dates et aux heures indiquées sur le certificat d'autorisation.

Pour plus de renseignements sur les différents permis et certificats délivrés par l'arrondissement, veuillez consulter la rubrique « Services aux entreprises » du site Internet [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

## MESURES D'URGENCE

L'arrondissement possède son plan de mesures d'urgence, incluant un Plan particulier d'intervention (PPI) – Crue des eaux. Révisé annuellement, ce plan permet d'assurer rapidement des services de proximité aux citoyens en cas de sinistre.

Pour des conseils pratiques (Comment se préparer ? Que faire avant et après une inondation ?), consultez la page « Crue des eaux » de notre site Internet [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

### **Trousse de survie**

Nous devrions tous être prêts à faire face à un sinistre en ayant à la maison une trousse de survie dont tous les membres de la famille connaissent l'existence et le lieu d'entreposage. Une bonne trousse de survie devrait répondre aux besoins de la famille pendant au moins trois jours. Le guide de préparation à une urgence est disponible sur le site [www.preparez-vous.ca](http://www.preparez-vous.ca)

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **Mandat et règlements**

Le mandat spécifique de la Sécurité publique est avant tout la sensibilisation des citoyens. Le service, offert 7 jours sur 7, comprend la patrouille préventive des endroits vulnérables et l'application des règlements municipaux qui ne sont pas sous la juridiction exclusive des policiers.

### **Rôles et interventions**

La Sécurité publique contribue au sentiment de sécurité des citoyens en informant ceux-ci de la réglementation municipale. Ainsi, lorsqu'un patrouilleur constate une infraction, il avise le citoyen et peut, le cas échéant, rédiger un constat d'infraction. Les patrouilleurs peuvent obtenir la collaboration des policiers au moment de l'identification d'un individu ou d'une demande d'assistance de tout genre.

Les agents de sécurité publique ne remplacent pas les policiers qui, eux, répondent à toutes les plaintes relatives aux méfaits sur les propriétés privées et publiques, au vandalisme, au vol et aux agressions, en plus d'avoir le mandat d'agir contre les contrevenants.

### **Secteurs d'intervention dans la réglementation municipale**

- Stationnement et obstruction de la voie publique
- Surveillance des parcs, des pistes cyclables et des édifices publics
- Contrôle des dommages à la propriété publique (graffitis, etc.)
- Pesticides et arrosage
- Bruit, perturbations et nuisances
- Animaux domestiques
- Direction de la circulation
- Disposition de la neige et des ordures

### **Comité de sécurité publique**

Les membres du comité de sécurité publique se rencontrent mensuellement. Ils discutent des requêtes ou des plaintes de citoyens, proposent des plans d'intervention et collaborent à la création de produits de communication relatifs à la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux des rencontres du comité sont disponibles sur le site Internet : En toute sécurité [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Sports et loisirs

## LOCATION - PATINOIRES, SALLES ET TERRAINS SPORTIFS

Pour organiser une joute amicale ou une rencontre sociale ou familiale, près de chez vous.

Renseignements : 311

### Patinoires extérieures

Parc	Nombre de patinoires
Eugène-Dostie, montée de L'Église, L'Île-Bizard	2 + 1 anneau de glace
Joseph-Avila-Proulx, rue Dubuisson, L'Île-Bizard	1
Jonathan-Wilson, boulevard Chevremont, L'Île-Bizard	1
Robert-Sauvé, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève	1

### Salles – Location

- Selon la disponibilité, minimum 3 heures
- Prix pour résidant : preuve de résidence exigée
- Permis de boisson obligatoire, pour consommation d'alcool, aux frais de l'utilisateur
- Paiement complet au moment de la signature

Renseignements : 311

Salle	Capacité	Montage et démontage	Prix*	
			25 \$/heure	Résidant / Non-résidant
<b>Bibliothèque de L'Île-Bizard, 500, montée de l'Église, L'Île-Bizard</b>				
Hélène-Rouette	40	1 h	35 \$/h	50 \$/h
<b>Centre socioculturel, 490, montée de l'Église, L'Île-Bizard</b>				
Boileau	472	3 h	50 \$/h 400 \$/jour (maximum 10 h)	65 \$/h 515 \$/jour (maximum 10 h)
Wilson	60	1 h	35 \$/h	50 \$/h
Multidisciplinaire	50	1 h	35 \$/h	50 \$/h
<b>Parc Robert-Sauvé, 15734, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève</b>				
Communautaire	110	1 h	35 \$/h 275 \$/jour (maximum 10 h)	50 \$/h 400 \$/jour (maximum 10 h)
<b>Pavillon Vincent-Lecavalier, 488, montée de l'Église, L'Île-Bizard</b>				
Polyvalente	60	1 h	35 \$/h	50 \$/h
Réunion	30	1 h	25 \$/h	40 \$/h

\* Taxes en sus.

Les tarifs sont indiqués sous réserve de modification.

Le club de l'âge d'or *Les amis des Deux-Rives*, 571, rue Cherrier, L'Île-Bizard, dispose d'une salle pour la location.

Renseignements : Denise Hade au numéro 514 626-5005



### Terrains sportifs – Location et réservation

- Buts inclus dans les frais de location
- Selon la disponibilité, minimum 1 heure
- Prix pour résident : preuve de résidence exigée
- Paiement complet au moment de la signature

Terrain	Parc	Prix*			
		Sans lignes ni éclairage		Avec lignes et éclairage	
		Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
<b>Balle-molle</b>	Eugène-Dostie	Gratuit	20 \$/h	20 \$/h	35 \$/h
Priorité accordée à l'Association de balle-molle de L'Île-Bizard					

\* Taxes en sus.

Terrain	Prix*			
	Sans lignes (gazon naturel) ni éclairage		Avec lignes et éclairage	
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
<b>Soccer à 11 joueurs</b> (gazon naturel)	Gratuit	20 \$/h	20 \$/h	35 \$/h
<b>Soccer à 7</b> (gazon naturel)	Gratuit	15 \$/h	15 \$/h	30 \$/h
<b>Soccer à 11</b> (synthétique)	30 \$/h	45 \$/h	50 \$/h	65 \$/h
<b>Soccer à 7</b> (synthétique)	20 \$/h	35 \$/h	40 \$/h	55 \$/h
Priorité accordée à l'Association de soccer de L'Île-Bizard et à l'Association de football				

\* Taxes en sus.

Terrain	Parc	Prix*			
		Sans éclairage		Avec éclairage	
		Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
<b>Patinoires extérieures</b>	Eugène-Dostie	Gratuit	20 \$/h	20 \$/h	35 \$/h
Priorité accordée à l'association sportive du <i>Bon Vieux temps</i>					

\* Taxes en sus.

## PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

Doté d'une vue imprenable sur le lac des Deux Montagnes, ce grand parc en forme d'étoile, d'une superficie de 201 hectares où se trouvent érablières, cédrières et marais, offre un décor pittoresque. À vélo ou à pied, vous pourrez en explorer les moindres sentiers. Un arrêt sur la passerelle sinieuse qui traverse le grand marécage vous permettra d'épier castors, tortues et canards. Par temps chaud, vous profiterez du canot ou de la baignade. Au printemps et à l'automne, jumelles en main, vous observerez la migration des bernaches et des oies en bordure du lac. Durant l'hiver, vous profiterez de la tranquillité de la forêt pour skier ou marcher.

Renseignements : 514 280-8517

# Bibliothèque de L'Île-Bizard

## HEURES D'OUVERTURE ET COORDONNÉES

Du lundi au jeudi, de 10 h à 21 h

Vendredi, de 10 h à 18 h

Samedi et dimanche, de 11 h à 17 h

500, montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Tél. : 514 620-6257

## ABONNEMENT ET PRÊT DE DOCUMENTS

L'abonnement à la bibliothèque de l'arrondissement est gratuit pour tous les résidants de Montréal. Des preuves d'identité et de résidence sont exigées. Le prêt de documents est gratuit.

- Consultez le catalogue des bibliothèques de Montréal : [nelligan.ville.montreal.qc.ca](http://nelligan.ville.montreal.qc.ca)
- Visitez la page Facebook de la bibliothèque pour être informé de nos activités.

## ACCÈS INTERNET SANS FIL

Les abonnés de la bibliothèque bénéficient d'un accès Internet sans fil gratuitement. Afin d'en profiter, les abonnés doivent se présenter au comptoir d'accueil de la bibliothèque et demander un code d'accès.



## BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN

15615, boulevard Gouin Ouest, Sainte-Geneviève

Tél. : 514 626-2666, poste 5270

<http://www.cgodin.qc.ca/vie-etudiante/bibliotheque>

Tous les résidants de l'arrondissement bénéficient d'un accès gratuit aux ressources de la bibliothèque du collège et peuvent y emprunter gratuitement les documents imprimés.

# Services et programmes pour les personnes handicapées

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève s'engage, dans son domaine de compétence, à faire de l'accessibilité universelle une réalité. Cette démarche n'a qu'un seul but : que toutes les personnes vivant avec une déficience puissent profiter pleinement de leur arrondissement.

## ATS - SERVICE POUR MALENTENDANTS

Un service téléphonique pour malentendants nous permet de communiquer avec les résidents de l'arrondissement qui utilisent un téléscripteur (ATS). Que l'appel provienne de votre domicile jusqu'à nous, ou que quelqu'un de nos services tente de vous joindre, le Service de relais Bell (SRB) nous permet de nous comprendre de part et d'autre, par l'intermédiaire de téléphonistes spécialement formés. Dans vos correspondances écrites, faites-nous savoir si vous avez ce besoin. Nous en tiendrons compte avec plaisir. Le Service de relais Bell est offert gratuitement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

**Tél. : 1 800 855-0511**

## CARTE À L'ACCOMPAGNEMENT EN TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOCAR

La carte s'adresse à toutes les personnes handicapées âgées de huit ans et plus ayant besoin d'un accompagnement pour leurs déplacements interurbains. Elle permet d'obtenir, sans frais supplémentaires, un titre de transport gratuit pour la personne accompagnatrice. La carte est offerte gratuitement pour une durée de cinq ans. Le formulaire de demande est disponible sur le site de l'APAQ.

**Tél. : 418 522-7131, poste 26 • [www.apaq.qc.ca](http://www.apaq.qc.ca)**

## PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

Ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées pour les aider à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible leur logement et l'adapter à leurs besoins. Le programme s'adresse à toute personne handicapée limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes, sans égard à ses revenus. L'aide financière correspond au coût des travaux reconnus par la Société d'habitation du Québec pour réaliser les adaptations autorisées par elle. Elle est versée après l'exécution des travaux. Selon qu'on soit propriétaire ou locataire, l'aide financière varie entre 4 000 \$ et 16 000 \$. La demande doit être faite à la Société d'habitation du Québec. Par la suite, le responsable du programme PAD de la Ville de Montréal communiquera avec vous afin de vous renseigner sur les étapes à suivre. **Tél. : 1 800 463-4315 • [www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter\\_domicile.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html)**

## SINISTRE, INCENDIE

En cas de sinistre, les pompiers viendront vous secourir plus rapidement... Si vous êtes une personne âgée ou une personne handicapée ou si vous éprouvez de la difficulté à vous déplacer, il peut être difficile de quitter votre résidence en cas d'incendie ou de sinistre. Les pompiers peuvent vous aider à sortir rapidement et de façon sécuritaire de votre résidence. Pour cela, vous n'avez qu'à vous inscrire au recensement des personnes à mobilité réduite auprès du Service de la prévention des incendies.

Ces renseignements permettront aux pompiers d'intervenir plus efficacement en cas d'urgence, grâce à un service informatisé qui les avertit lorsque votre domicile est touché à l'occasion d'un sinistre ou d'un incendie. N'oubliez pas d'avertir les pompiers de tout changement lié à votre situation.

**Inscription : Tél. : 514 872-3775**

## VIGNETTES DE STATIONNEMENT AMOVIBLE DE LA SAAQ

Vous êtes une personne à mobilité réduite ? Procurez-vous la vignette amovible pour les déplacements en voiture lorsque vous êtes conducteur ou passager. Ainsi, vous aurez droit au stationnement réservé sur rue et aux places réservées aux personnes à mobilité réduite dans les centres commerciaux, au cinéma et dans tous les endroits où il y a du stationnement. Il est à noter qu'un certificat médical est requis. La vignette est liée à la personne à mobilité réduite et non pas à un véhicule. L'utiliser sans passager à mobilité réduite constitue une infraction au *Code de la route*.

**Tél. : 514 873-7620 ATS – ATME : 514 954-7763 • [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

# Arrondissement de L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE



## Équipements municipaux

- 1 Mairie d'arrondissement et point de service  
350, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 2 Point de service de Sainte-Geneviève  
13, rue Charet, Sainte-Geneviève
- 3 Bibliothèque de L'Île-Bizard  
500, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 4 Caserne de pompiers 56  
230, boul. Chevremont, L'Île-Bizard
- 5 Centre Robert-Sauvé,  
15734, rue de la Caserne, Sainte-Geneviève
- 6 Centre socioculturel et point de service  
490, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 7 Chalet Scouts  
504, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 8 Garage municipal  
350A de l'Église, L'Île-Bizard  
accès par l'entrée du 571, Cherrier L'Île-Bizard
- 9 Pavillon Vincent-Lecavalier  
488, montée de l'Église, L'Île-Bizard
- 10 Sécurité publique  
488, montée de l'Église, L'Île-Bizard

## Édifices patrimoniaux

- 11 Église de Sainte-Geneviève
- 12 Église de L'Île-Bizard
- 13 L'ancien couvent des Soeurs de Sainte-Anne
- 14 L'ancien noviciat des Pères de Sainte-Croix (Collège Gerald-Godin)

## Établissements d'enseignement

- 15 Collège Gerald-Godin
- 16 École primaire Jacques-Bizard
- 17 École primaire Jonathan-Wilson
- 18 École primaire Sainte-Geneviève

## Lieux d'activités ou de services

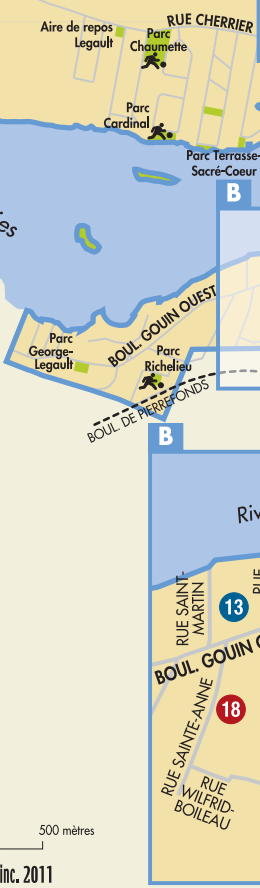
- 19 Complexe sportif Saint-Raphaël
- 20 Grenier Saint-Raphaël
- 21 Salle Pauline-Julien

- Aréna
- Balle molle/Base-ball
- Basket-ball
- Bocce/pétanque
- Chalet de parc
- Descente de bateaux
- Fontaine décorative
- Football
- Pataugeoire
- Patinoire extérieure
- Piscine extérieure
- Plage
- Planche à roulettes
- Soccer
- Tennis
- Terrain de golf
- Terrain de jeux avec équipements
- Traversier
- Voie cyclable

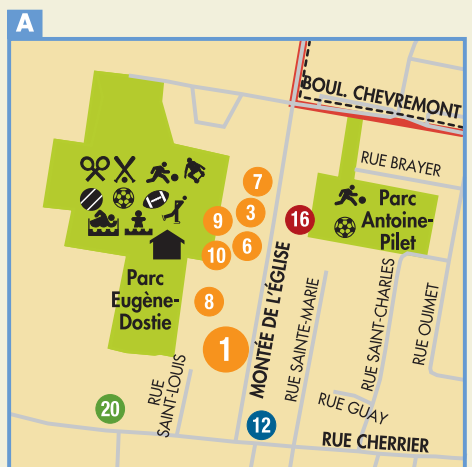
- Parc
- Terrain de golf

0 250 500 mètres

DIMENSION DPR inc. 2011



Lac des Deux Montagnes



# *Citizen's handbook*

Second edition

*Keep for future reference*



[ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Directory of useful telephone numbers

Emergency: ambulance, fire, police, gas leaks ..... ☎ 911

## A

Accès Montréal ..... ☎ 311

## B

Bus:

- Schedule ..... ☎ 514 288-6287
- Shared taxi-Île-Bizard ..... ☎ 514 636-6666

## C

Centres de la petite enfance (CPE):

- La Campamuse ..... ☎ 514 624-9241
- Luminou ..... ☎ 514 624-2525

C.H.S.L.D. Denis-Benjamin-Viger ..... ☎ 514 620-6310

C.L.S.C. Pierrefonds ..... ☎ 514 626-2572

Collège Gérald-Godin ..... ☎ 514 626-2666

Complexe sportif St-Raphaël ..... ☎ 514 620-5444

Conjugal violence (S.O.S.) ..... ☎ 1 800 363-9010

## D

Denis-Benjamin-Viger Foundation ..... ☎ 514 620-6310

## E

Elm Ridge Golf and Country Club ..... ☎ 514 626-3992

Employment insurance ..... ☎ 514 731-0060

## F

Ferry (Île-Bizard-Laval) ..... ☎ 450 627-2526

Filtration plant (Pierrefonds) ..... ☎ 514 624-1079

Fire prevention ..... ☎ 514 280-6740

Firefighters-

Île-Bizard fire hall ..... ☎ 514 280-7856

## G

Grenier Saint-Raphaël ..... ☎ 514 626-5005

## H

Health-Information (Info-Santé) ..... ☎ 811

Hospital-Lakeshore General ..... ☎ 514 630-2225

Hydro-Québec: - downed live lines,  
power failures (24/7) ..... ☎ 1 800 790-2424

## M

Members of Parliament (Federal):

- Riding of Lac-Saint-Louis ..... ☎ 514 695-6661
- Riding of Pierrefonds-Dollard ..... ☎ 514 624-5725

Members of the National Assembly (Quebec):

- Riding of Jacques-Cartier ..... ☎ 514 697-7663
- Riding of Nelligan ..... ☎ 514 428-8747

## O

Office municipal d'habitation:

- Complaints ..... ☎ 514 868-5999
- Housing applications ..... ☎ 514 868-5588
- Maintenance and repairs ..... ☎ 514 872-6646
- Point of service-
- North-west sector ..... ☎ 514 868-4600

## P

Parc-nature du

Bois-de-l'Île-Bizard ..... ☎ 514 280-8517

Parc-nature du

Cap-Saint-Jacques ..... ☎ 514 280-6871 or 514 280-6784

Parish of Saint-Raphaël-Archange

(Île-Bizard) ..... ☎ 514 626-3775

Parish of Sainte-Geneviève ..... ☎ 514 696-4489

Pierrefonds community project ..... ☎ 514 684-5995

Poison control centre ..... ☎ 1 800 463-5060

Police: neighbourhood

police station No. 3 ..... ☎ 514 280-0103

Post Office-Kirkland ..... ☎ 514 426-0993

Public security-borough (24/7) ..... ☎ 311

## R

Régie du logement ..... ☎ 514 873-2245

Royal Montreal Golf Club ..... ☎ 514 626-3977

## S

Saint-Raphaël Golf Club ..... ☎ 514 696-4653

Salle Pauline-Julien ..... ☎ 514 626-1616

Schools:

- Jacques-Bizard ..... ☎ 514 855-4214
- Jonathan-Wilson ..... ☎ 514 855-4242
- Sainte-Geneviève ..... ☎ 514-855-4215

School boards:

- Commission scolaire  
Marguerite-Bourgeoys ..... ☎ 514 855-4500
- Lester B. Pearson  
School Board ..... ☎ 514 422-3000

Services-Québec ..... ☎ 514 644-4545

SPCA ..... ☎ 514 735-2711, extension 234

## T

Téléphone Service:

- Directory Assistance ..... ☎ 411
- Operator ..... ☎ 0
- Repairs ..... ☎ 611

## W

West Island Assistance Fund ..... ☎ 514 683-0456

West Island Association for the

Intellectually Handicapped ..... ☎ 514 694-6531

West Island

Citizen Advocacy ..... ☎ 514 694-5850 or 514 631-9151

West Island Community

Resource Centre ..... ☎ 514 694-6404

# Table of contents

<b>MESSAGE FROM THE MAYORS</b> .....	4	Snow removal .....	18
<b>BOROUGH COUNCIL</b> .....	5	Vandalism .....	19
Borough council meetings.....	5	Watering .....	19
<b>AT YOUR SERVICE</b> .....	6	Faulty street lighting .....	19
Dial 311 .....	6	<b>PERMITS REQUIRED</b> .....	20
Online <i>Bureau Accès Montréal (BAM virtuel)</i> ..	6	Antennas.....	20
Commissioner for oaths .....	6	Cats.....	20
Our points of service.....	6	Construction work.....	20
Our departments.....	6	Dogs.....	20
Our recreational facilities .....	7	Earthworks .....	21
Public transit .....	7	In-ground and above-ground pools .....	21
<b>ENVIRONMENT</b> .....	8	Renovation work.....	21
Bins – loan / purchase .....	8	Trees - felling .....	21
Pick-ups – recyclables.....	8	Yard sales –	
Pick-ups – household waste .....	9	You need a permit but it’s FREE! .....	21
Pick-ups – bulky items.....	10	<b>HOUSING GRANTS</b> .....	22
Pick-ups – residential construction, renovation and demolition (CRD) scrap.....	10	<b>BUSINESSES IN GOOD STANDING</b> .....	22
Pick-ups – hazardous household waste (HHW) .....	11	Commercial signs .....	22
Pick-ups – natural Christmas trees .....	11	Non-residential occupation.....	22
Pick-ups – green waste .....	12	Commercial terraces .....	22
Composting and grasscycling.....	12	Sidewalk sales and seasonal sale of horticultural products .....	22
Ragweed and poison ivy .....	13	<b>SECURITY FIRST</b> .....	23
Ecocentres .....	13	Emergency measures .....	23
<b>PUBLIC AFFAIRS</b> .....	14	Public security.....	23
Access to information .....	14	<b>SPORTS AND RECREATION</b> .....	24
Public consultations .....	14	Rentals – outdoor skating rinks, halls, rooms and sports fields .....	24
Referendum procedure .....	14	<i>Parc-nature du Bois-de-L’Île-Bizard</i> .....	25
<b>IMPORTANT BYLAWS</b> .....	15	<b>ÎLE-BIZARD LIBRARY</b> .....	26
Architecture – site planning and architectural integration programs .....	15	Library hours and coordinates.....	26
Boat ramps in Île-Bizard .....	15	Membership and document loans .....	26
Car shelters and temporary entranceways .....	15	Wireless Internet access.....	26
Construction work.....	15	<i>Collège Gérald-Godin</i> library.....	26
Curfew in parks.....	16	<b>SERVICES AND PROGRAMS FOR PERSONS WITH DISABILITIES</b> .....	27
Demolition.....	16	<b>MAP OF THE BOROUGH</b> .....	28
Filming – procedure .....	16		
Fireplaces and wood heating .....	16		
Grass, weeds and branches .....	17		
Keeping the public domain clean .....	17		
Outdoor fires .....	17		
Overnight street parking prohibited .....	17		
Pesticides .....	17		
Reserved parking .....	18		
Septic tanks – pumping .....	18		
Shoreline protection .....	18		
Signs and posters.....	18		
Skunks, racoons and friends .....	18		

#### Coordination and production:

Joan Lacasse, Communications officer

Revision: Marielle DeLorme

Translation: Pouzeli Inc.

Graphic design: pdg – Phaneuf Design Graphique

Distribution: Canada Post

Frequency: biennial

Legal deposit: ISSN 1920-4477

Prices noted herein are subject to change without notice.

# Message from the mayors

## A message from the borough mayor



I am proud to present the second edition of the Citizen's Handbook created especially for you, the residents of the Île Bizard-Sainte-Geneviève borough. Divided in easy-to-consult

sections, this publication offers you practical information I strongly believe you will find very useful.

I draw your attention to the Environment section (page 8) in which we encourage you to play an active role in protecting the exceptional environment of our borough by participating in the collection of recyclables, green waste, construction residue, bulky items and hazardous household waste.

Moreover, this handbook gives you information on a wide range of useful topics: services and programs for persons with disabilities, public consultations, bylaws regarding signs and posters, rental fees for sports and recreational facilities and equipment, architectural integration plans, library hours and much more.

Via this tool, we are endeavouring to provide you with the most up-to-date information on services and bylaws in our borough. We also invite you to check out our easy-to-use Internet site for any updates at [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg).



**Richard Bélanger**  
Borough mayor

## Message from the Mayor of Montreal



The population of *Île-Bizard-Sainte-Geneviève* is growing larger and younger, because the borough has so much to offer. This situation provides elected officials with stimulating challenges. They have accordingly launched a wide range of initiatives in such areas as transportation, recreation and culture. These projects will ensure an excellent future for those who have decided to settle down here.

Please keep this *Residents' Guide* handy in order to fully benefit from this dynamic borough's services.



**Gérald Tremblay**  
Mayor of Montréal

# Borough council



**Richard Bélanger**  
Borough mayor and  
*Ville de Montréal* councillor  
☎ 514 620-7592  
[richardbelanger@ville.montreal.qc.ca](mailto:richardbelanger@ville.montreal.qc.ca)



**Diane Gibb**  
Councillor  
District of Pierre-Fortier  
☎ 514 620-6896  
[dianegibb@ville.montreal.qc.ca](mailto:dianegibb@ville.montreal.qc.ca)



**Christopher Little**  
Councillor  
District of Denis-Benjamin-Viger  
☎ 514 620-6896  
[littlechristopher@ville.montreal.qc.ca](mailto:littlechristopher@ville.montreal.qc.ca)



**François Robert**  
Councillor  
District of Jacques-Bizard  
☎ 514 620-6896  
[francoisrobert@ville.montreal.qc.ca](mailto:francoisrobert@ville.montreal.qc.ca)



**Eric Dugas**  
Councillor  
District of Sainte-Genève  
☎ 514 620-6896  
[eric.dugas@ville.montreal.qc.ca](mailto:eric.dugas@ville.montreal.qc.ca)

## BOROUGH COUNCIL MEETINGS

Council ordinarily meets 12 times a year, on the second Monday of January and the first Monday of all other months at 7:30 p.m. When a scheduled meeting falls on a statutory holiday, it is moved to the next business day.

All council meetings are held at 13 Chauret Street in Sainte-Genève except for the March meeting held at the Vent de l'Ouest residence, 4500 Jacques-Bizard Boulevard, Sainte-Genève.

Council may call special meetings. Regular and special meeting announcements are posted at the borough hall and other points of service in Sainte-Genève and Île-Bizard. Visit the borough website and consult the calendar if you wish to attend.

You may consult borough council meeting agendas and minutes any time on our Internet page at [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# At your service

## DIAL 311

Contact us, by dialing 311 and say “borough of Île-Bizard–Sainte-Geneviève” to obtain information on your borough.

Answering authority	Monday to Thursday	Friday	Saturday and Sunday
<b>Borough</b>	8 a.m. till noon 1:00 to 4:30 p.m.	8 a.m. till noon	–
<b>Réseau Accès Montréal*</b>	4:30 to 8:30 p.m.	Noon to 8:30 p.m.	9 a.m. to 5 p.m.

\* After regular borough business hours, Réseau Accès Montréal agents take over and answer telephone calls for the borough.

For any emergency, you can contact the rapid response unit or our public security department after hours by dialing 311 and then 1.

## ONLINE BUREAU ACCÈS MONTRÉAL (BAM VIRTUEL)

You may also ask for information, submit a request or lodge a complaint 24/7 online at the following email address: [arribsg@ville.montreal.qc.ca](mailto:arribsg@ville.montreal.qc.ca). We'll get back to you within 48 hours. May we suggest you visit the borough Internet page where you will find a large amount of information at the following address: [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

## COMMISSIONER FOR OATHS

At our points of service, commissioners for oaths may formalize the following documents: certificates of existence, certificate of lodging, requests for landed immigrant card, solemn declaration, etc.

In all these cases, the person taking the oath must be present and provide at least two identification documents including one with a photograph. A proof of address may be required.

## OUR POINTS OF SERVICE

Borough hall

- 350 Montée de l'Église, Île-Bizard
- 13 Chauret St., Sainte-Geneviève
- 490 Montée de l'Église, Île-Bizard

### Business hours

Monday to Thursday: 8 a.m. till noon and from 1 to 4:30 p.m.

Friday: 8 a.m. till noon

## OUR DEPARTMENTS

### Borough headquarters

350 Montée de l'Église, Île-Bizard QC H9C 1G9

### *Direction – Travaux publics, ingénierie et aménagement urbain*

350 Montée de l'Église, Île-Bizard QC H9C 1G9

### *Direction – Culture, sports, loisirs et communication*

490 Montée de l'Église, Île-Bizard QC H9C 1G9

## OUR RECREATIONAL FACILITIES

- 🇨🇦 **Île-Bizard library**, 500 Montée de l'Église, Île-Bizard ☎ 514 620-6257
- 🇨🇦 **Robert-Sauvé Centre**, 15734 de la Caserne St., Sainte-Genève ☎ 514 620-7098
- 🇨🇦 **Sociocultural centre**, 490 Montée de l'Église, Île-Bizard ☎ 514 620-6066
- Scout chalet**, 510 Montée de l'Église, Île-Bizard ☎ 514 620-6066
- 🇨🇦 **Pavillon Vincent-Lecavalier**, 488 Montée de l'Église, Île-Bizard ☎ 514 620-6362

## PUBLIC TRANSIT

### Buses

To travel the borough in an environment-friendly, stress-free safe manner, take the following bus routes:

Île-Bizard  
207 and 265

Sainte-Genève  
201, 261 and 265

### Shared taxi service

Monday through Friday, cab drivers of the Coopérative des propriétaires de taxi de l'ouest métropolitain can carry you during the morning rush hour from your taxi stand on Île-Bizard to the Île-Bizard 265 trainbus terminal at the corner of Chevremont and Jacques-Bizard boulevards. During the evening rush hour, they will take you from the corner of Chevremont Boulevard and Aimé-Lecavalier Street to your neighbourhood taxi stand. You must reserve your shared taxi seat at least one hour in advance by dialing ☎ 514 636-6666 and handing your taxi driver a valid transit ticket or valid bus transfer. Taxi trips are synchronized with the Île-Bizard 265 trainbus schedule. For more information consult the STM Internet page at [www.stm.info/info/taxi.htm](http://www.stm.info/info/taxi.htm)

### Ferry

A ferry connects Île-Bizard and Laval-sur-le-Lac. It can hold 34 passengers and 6 vehicles and travels back and forth on a regular schedule from April to November. The 200-meter trip lasts about three minutes allowing passengers to get to Laval much faster than by using the roads network. No reservations are needed. Information: ☎ 450 627-2526



# Environment

## BINS - LOAN / PURCHASE

### Recyclables

A 360-litre bin is made available to each borough address free of charge. These bins remain the property of the borough and **must be left behind when moving**. Residents moving to a **new construction** may request their new bin from the borough.

Persons wishing to obtain an additional bin can get one at the Île-Bizard municipal garage for \$75 + taxes, payable at the Île-Bizard borough hall or the Sainte-Genève point of service. **The borough does not deliver these bins**. Residents must take care of the transportation (about 1 m high and 75 cm wide).

**Stolen bins:** Stolen bins are not replaced.

**Broken bins:** Wheels may be replaced within about three weeks.

### Household waste

Borough residents may purchase 360-litre roll-out bins at the borough municipal garage on Île-Bizard at a price of \$75 + applicable taxes to be paid at the Île-Bizard borough hall or the Sainte-Genève point of service. **The borough does not deliver these bins**. Residents must take care of the transportation (about 1 m high and 75 cm wide).

Residents are responsible for maintaining the waste bins. These will last about five years. **They will not be replaced or repaired after five years of use.**

## PICK-UPS - RECYCLABLES

### EVERY OTHER TUESDAY, DEPENDING ON THE SECTOR.

The **pick-up** of recyclable matter is **automated**. A mechanical arm lifts the bin and returns it to the curbside. The truck driver never gets out of the truck and can only pick up recyclables placed in a bin. Do not deposit any matter on top of or near the bin.

**Only 360-litre bins with the recycling logo will be picked up.** With its wheels and handles, the bin is easy to manipulate. The cover protects contents from poor weather conditions or wind and helps keep our streets clean.

### Collection schedule

Every other Tuesday, depending on the sector. Check the pick-up schedule for your sector inserted in this document or consult the "Info-citoyen" section of the borough website at [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg)

### How?

Place the recycling bin at curbside after 9 p.m. on the eve (or **before 7 a.m.** on the day) of the pick-up.

### Placing the roll-out bin at the curbside?

On the scheduled pick-up day, the bin must be placed 30 cm from the side of the street, with the wheels pointing to your home so as not to hinder traffic or road maintenance operations.



## ACCEPTED MATTER

### FIBER PRODUCTS

Newspapers, circulars, magazines, sheets of paper (even stapled), envelopes (even windowed), cereal and frozen food boxes, egg crates, soap and shoe boxes, tubes, flattened cardboard rolls and boxes, file folders, paper bags, directories, books, etc.

### CONTAINERS

- Glass – bottles, flasks and pots of all shapes and colours (with or without labels).
- Milk and juice containers or other rigid multilayer containers for liquid contents.
- Metal and aluminum – food cans, covers and caps, clothes hangers, aluminum cans, as well as clean aluminum plates and foil.

### PLASTIC

- Bottles, containers and packaging for food, drinks, cosmetics, personal hygiene and household cleaning products marked with one of the following symbols:



- Caps and covers.
- Bags and plastic wrap.

## REJECTED MATTER

### FIBER PRODUCTS

Soiled or greasy paper and cardboard, waxed paper, stickers, wall paper, photographic paper, metalized wrapping paper, padded envelopes, composite objects (binders, etc.), diapers.


### GLASS

Drinking glasses, flat glass (mirrors, windowpanes), light bulbs and fluorescent tubes, pyrex, porcelain, ceramics, dishes (whole or fragments).

### METAL, ALUMINUM

Paint, solvent, pesticide, aerosol cans, etc.; scrap metal, pipes, nails, screws pots and pans, muffin pans, electronic devices, electronic equipment, large and small household appliances, composite objects made up of several materials (toys, tools, etc.).

### SOFT PLASTIC

Plastic , soiled wrap, cereal or cracker bags (waxed), chip bags, candy boxes (greasy), stretch wrap (for deli products, meat and cheese, etc.), tarps (pool covers, awnings, etc.).

### HARD PLASTIC

CD jewel cases, paint and motor oil containers, toothpaste tubes and pumps, rubber products (garden hoses, boots, etc.).

## PICK-UPS - HOUSEHOLD WASTE

### MONDAY

#### Collection schedule

Single pick-up per week, **on Monday**. Pick-ups are also carried out on statutory holidays, including the Christmas period (except for Christmas Day and on the Quebec's *Fête Nationale*).

#### Accepted containers

Metal or plastic closed, waterproof refuse containers to a maximum capacity of 120 litres, 360-litre roll-out bins and plastic bags.

Bins weighing more than 27 kg (60 lbs) are too heavy for the mechanical lift system and will not be emptied.



### **Maximum amount of waste allowed per pick-up**

Six containers weighing no more than 25 kg each or a total of 150 kg.

### **How?**

Place the waste at the curbside after 9 p.m. on the eve (or **before 7 a.m.** on the day) of the collection.

## **PICK-UPS - BULKY ITEMS**

### **UPHOLSTERED: MONDAY • NON-UPHOLSTERED: FIRST THURSDAY OF EACH MONTH**

#### **What are bulky items?**

There are two types of bulky articles: upholstered and non-upholstered. Upholstered furniture must be disposed of in a landfill while non-upholstered pieces must be recycled.

#### **Bulky upholstered items**

Furniture whose structure is fully or partly padded and covered with fabric, leather or other upholstery fabric including essentially sofas, easy chairs, chairs, mattresses, bedsprings, etc.

**Bulky upholstered articles must be set out on Monday with other household waste.**

#### **Bulky non-upholstered items**

Furniture made of wood, metal or other recyclable material including non-upholstered tables, chairs, desks, chests, bookshelves, cupboards, filing cabinets, electrical appliances, etc. These are picked up on the **first Thursday of each month.**

#### **How?**

Place bulky non-upholstered pieces on your private property, as close as possible to the sidewalk or street. For safety reasons, please remove doors from electrical appliances.

## **PICK-UPS - RESIDENTIAL CONSTRUCTION, RENOVATION AND DEMOLITION (CRD) SCRAP**

#### **What are CRDs?**

CRDs are residue from construction, renovation or demolition work. These are not accepted with household waste, bulky items, recyclables or hazardous household waste.

#### **Accepted matter**

- All types of wood.
- Metal: ferrous (steel or cast iron) and non-ferrous (aluminum, copper, lead, nickel, zinc, etc.) from buildings (such as doors, door and window frames and structures), plumbing material (such as, pipes, valves and fittings, sinks), sheet metal items (such as goosenecks, pipes and ducts, siding), electrical material (such as radiators, wiring, electrical boxes and associated hardware), grillwork, heating appliances (furnaces, oil tanks and gas bottles, radiators, pipes) as well as hardware in general (doorknobs, nails, screws, chains, hinges, etc.).
- Other items: sheetrock, soundproofing, rockwool, packaging (plastic, paper, cardboard), vinyl siding, textiles, glass, plastic, aggregates made of brick, mortar, broken stone, ceramics, earth, asphalt and concrete.

#### **How to dispose of CRDs**

1. Bring them to the municipal garage yard (571 Cherrier St, Île-Bizard). Cost: \$10/m<sup>3</sup> (minimum fee \$50). The rubbish bin is accessible Monday to Thursday from 7:30 till noon and from 1 to 4 p.m. and on Friday from 7:30 to 11 a.m.
2. Have the borough pick them up after prepaying the estimated pick-up fee. Branches and trunks: \$5/m<sup>3</sup> (minimum \$50); CRDs and tree stumps: \$25/m<sup>3</sup> (minimum \$75).
3. Deposit asphalt shingles, tiles and dry construction material at the following address: (fees apply) Les Entreprises environnementales Pierrefonds: 16795 Oakwood St., Pierrefonds • 514 696-4509
4. Drop off cement, concrete, earth, wood and stone at the following address: (fees apply) Entreprise Laniel Prodames inc.: 15725 Pierrefonds Blvd., Pierrefonds • 514 626-3023

## PICK-UPS - HAZARDOUS HOUSEHOLD WASTE (HHW)

### **What is HHW?**

HHW or hazardous household waste designates a large number of hazardous products we often use in our homes.

### **Accepted products**

Leftover latex and alkyd paint • used motor oil • AAA to D alkaline and nickel-cadmium batteries • spent Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion or Pb rechargeable batteries • car batteries • cleaning products, acids and bases • solvents such as turpentine, Varsol • pesticides • chlorine for pools and other oxidants • past-due medication • adhesives • stains, epoxy, sprays • propane bottles • fluorescent tubes and fluocompact bulbs.

### **Collection dates**

- Saturday **June 18, 2011**, at the borough hall, 350 Montée de l'Église, Île-Bizard;
- Saturday **October 15, 2011**, at the sociocultural centre, 490 Montée de l'Église, Île-Bizard.

Consult the HHW collection calendar at any time in the "Info-citoyen" section of the borough website at [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg)

### **You may also drop off your rechargeable batteries and cell phone batteries at:**

- the borough hall (350 Montée de l'Église, Île-Bizard);
- the Sainte-Geneviève point of service (13 Chauret St., Sainte-Geneviève);
- fire hall 56 (230 Chevremont Blvd., Île-Bizard).

For more information, visit the "Matières recyclables" page in the "Service aux citoyens" section of our website at [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg)

### **Non-rechargeable batteries may be dropped off at:**

- fire hall 56 (230 Chevremont Blvd., Île-Bizard);
- the Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (490 Montée de l'Église, Île-Bizard) during regular business hours.

## PICK-UPS - NATURAL CHRISTMAS TREES

### JANUARY

In order to help reduce the volume of household waste, natural Christmas trees will be picked up for chipping.

### **How?**

Remove all decorations (plastic and aluminum garland and icicles) and deposit the tree by the side of the street.

The tree pick-up will begin on the **1<sup>st</sup> week of January and continue to the end of the month**, depending on weather conditions.

## PICK-UPS – GREEN WASTE

### **What is green waste?**

This is organic residue from your yard, flower or vegetable garden. When buried in a landfill site, these produce greenhouse gases responsible for climate change as they decompose.

### **Accepted matter**

- Horticultural residue, twigs, leaves, stems, grass cuttings, gardening scraps, etc.
- Small branches less than a meter long and 5 cm in diameter, if tied in bundles.

### **Rejected matter**

- Food residue, earth, rocks, tree stumps, trunks and branches of more than 5 cm in diameter.
- Animal litter.

### **Collection schedule for 2011**

**Every other Tuesday**, alternating between the east and west sectors of the borough, on weeks when recycling is scheduled. Consult the pick-up calendar at any time in the “*Info-citoyen*” section of the borough website at [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg)

Place these residue at the curbside after 9 p.m. on the eve (or **before 7 a.m. on the day**) of the pick-up.

### **Accepted containers**

- Metal or plastic containers with cover, handles and loop.
- Transparent plastic bags.
- Paper bags.
- Cardboard boxes.

**Green or opaque plastic bags will not be picked up.**

## COMPOSTING AND GRASSCYCLING

### **What is composting?**

By composting, we mean the preparation of compost or humus which is a dark, rich matter made up of billions of micro-organisms that look like earth. Composting is an important way to recycle that can be performed at home. It is an easy solution to reduce the volume of household waste by a third.

### **What is grasscycling?**

Grasscycling is the cheapest and most ecological way of getting rid of grass cuttings. The borough encourages its residents to practice it in their yard. Grasscycling consists of leaving cuttings on your lawn after mowing. You must therefore mow your lawn 7.5 to 8 cm long except for the first and last cuts of the season when you should mow it down to 5 cm. You can use your grass cuttings as mulch for flower beds, in your vegetable garden and around trees.

### **What can you compost?**

For more information on composting, you can obtain the Petit Guide du compostage domestique from the borough hall or the Sainte-Geneviève point of service. You may also download this document from the “*Compostage domestique*” page in the “*Services aux citoyens*” section of our website at [www.ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.ville.montreal.qc.ca/ibsg)

### **Where can you purchase a compost bin?**

At the borough hall or the Sainte-Geneviève point of service. To encourage its residents to use compost bins, the borough offers them at half the original price (i.e. \$23 + tax). For more information, just dial 311.

### **How can you learn to compost?**

The borough holds an annual information meeting to explain composting methods. For more information, just dial 311.



## RAGWEED AND POISON IVY

***Pull out or cut to the ground before the end of July!***

**Ragweed** pollen causes hay fever in persons who are allergic and may cause chronic sinusitis or asthma.

***Careful! Don't touch!***

Sap from **poison ivy** holds an allergen that causes painful skin inflammation. The first sign is a powerful itch and redness. This may be accompanied by swelling and blisters that may burst, ooze and scab.



Ragweed



Poison Ivy

## ECOCENTRES

The *Ville de Montréal*'s ecocentres continuously take in items that are not accepted during regular pick-ups such as HHW. You may also bring your CRDs, green residue and bulky refuse. Ecocentres are devoted to "Reuse, Recovery and Reclamation" and are at the disposal of all Montréal residents, free of charge.

The ecocentres that are closest to Île-Bizard are in the l'Acadie district (514 872-1376) and in Côte-des-Neiges (514 872-3517).

For the full list of ecocentres, please consult [www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres](http://www.ville.montreal.qc.ca/ecocentres)



# Public affairs

## ACCESS TO INFORMATION

You wish to obtain information on documents on file in the borough? All you have to do is fill in a request and submit it to the borough secretary. The request may be oral or in writing. But only written requests will allow you to ask for a revision in case of a refusal; such an appeal must be transmitted to the *Commission d'accès à l'information* (<http://www.cai.gouv.qc.ca> in the section *formulaires et lettres types*). Consultation on site is free of charge. If you want copies, you may be charged a fee. In that case, payment must be made before documents are handed over to you.

## PUBLIC CONSULTATIONS

The borough invites its residents to take part in public consultations regarding urban planning issues and other topics of interest. Public notices and relevant documents appear on the borough website ([ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)). They are also posted at the borough hall and points of service in Île-Bizard and Sainte-Geneviève as well as published in the local newspaper. Taking part in the public meetings is a good way of sharing your concerns and speaking out. It is the perfect opportunity for keeping abreast of development in your borough.

Since the city adopted its public consultation and participation policy on January 1, 2010, residents may obtain a consultation on a topic involving important issues for the community. The right to initiate such a procedure begins with the signature of a petition on a prescribed form. You can find all the required information regarding this in the "Database" section of the city's main portal.

## REFERENDUM PROCEDURE

The *Land Use Planning and Development Act* enables citizens to express their opinions about certain decisions of the borough council relating to urban planning, by allowing them to petition to hold a referendum. This recourse is notably available when permitted uses, land use density or siting of construction are covered by a bylaw amendment.

Here is a list of steps such an undertaking may entail:

1. Tabling of a notice of motion and adoption of the initial draft bylaw.
2. Publication of an official notice announcing a public meeting.
3. A public meeting to explain the draft bylaw and procedure for filing a petition to hold a referendum.
4. Adoption of a second draft bylaw.
5. Publication of an official notice proclaiming the possibility of presenting a request to submit the bylaw for approval by certain eligible voters:
  - The notice shall specify who may petition and which zones are concerned;
  - The petition must be received by the borough secretary no later than the 8th day following publication of the notice;
  - In order to be valid, the petition must obtain at least 12 signatures in a zone containing more than 21 persons, or a majority of signatures in a zone of 21 persons or less.
6. Adoption of the bylaw.
7. In the event that at least one valid petition is received, a public notice is published announcing the creation of a registry during which eligible voters may request that the bylaw be subjected to a referendum vote.
8. Creation of the registry.
9. Tabling of the certificate of registry results at the next sitting of the borough council:
  - If the number of signatures required in order to hold the referendum vote is not met, the bylaw is considered to be approved by eligible voters;
  - If the number of signatures required is met, council must set the date of the referendum vote, no later than the next council meeting;
  - As long as the public notice has not been published, council may, by resolution, withdraw the bylaw, and so inform interested parties by means of a new public notice.
10. If applicable, holding of a referendum vote.

# Important bylaws

All our bylaws are available on the *Ville de Montréal's* website at:  
[www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

## ARCHITECTURE – SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

The *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (CA28 0015) identifies areas, buildings and work that must receive a recommendation by the planning advisory committee and approval by the borough council before a construction permit or a certificate of authorization can be issued.

Every project involving new construction or expansion work visible from the street must respect these requirements, as must any proposed installation of a permanent commercial sign. In certain areas with heritage value or of particular interest, the following activities are also governed by site planning and architectural integration objectives and criteria and by the following specific approval procedure: work affecting the exterior of buildings, accessory buildings, fences, walls and entrance gates, as well as earthmoving operations (excavation and backfilling).

To determine if your property and proposed work are covered by the *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (CA28 0015) and what the implications would be, contact the *Division de l'aménagement urbain* in advance.

## BOAT RAMPS IN ÎLE-BIZARD

### **Location**

- South-west part of the island: Théorêt Point (*Parc-nature du Cap-Saint-Jacques*)
- North-east part of the island: *Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard* beach.

### **Curfew bylaw**

In accordance with the *Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (R 82-3), no gatherings are allowed on boat ramps after sunset.

## CAR SHELTERS AND TEMPORARY ENTRANCEWAYS

Car shelters and temporary entranceways are only allowed between November 1<sup>st</sup> of one year and April 15<sup>th</sup> of the following year. Outside of this period, shelters and entranceways including their structures must be removed.

Any car shelter or temporary entranceway must be installed at least one meter from the sidewalk, from the curb or paved portion of a street, as the case may be.

## CONSTRUCTION WORK

### **Île-Bizard**

Bylaws prohibit work of any kind on buildings on Sunday.

### **Sainte-Genève**

All construction, modification or repair work on buildings must halt by 8 p.m. and may not resume until 7 a.m.

## CURFEW IN PARKS

### ***In all borough parks***

A curfew is set at 10 pm by municipal bylaw including rest areas, parks with adapted playground facilities and skate parks, with the exception of Eugène-Dostie, Robert-Sauvé and Jacques-Cardinal parks where it is set at 11 pm. The parks may not be used or visited before 6 am.

The same regulation applies to parks with playing fields unless a site rental or extension agreement has been concluded with the *Direction de la culture, des sports, des loisirs et des communications*.

Extension of swimming pool hours applies only to the pool service area, including its pavilion.

The curfew for the park in which it is located remains unchanged.

Minors or adults who fail to respect the curfew may be fined.

### ***Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard***

Under the *Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (R 82-3), regional parks are open to the public daily from sunrise to sunset. No one is allowed in a regional park outside opening hours. Non-compliance with this bylaw is considered to be a violation punishable by a fine.

## DEMOLITION

The *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (CA28 0019) makes the demolition of certain categories of buildings, including old buildings or those of heritage interest, conditional upon obtaining prior approval by a demolition committee.

The objectives are threefold:

- 1° to protect buildings of particular heritage or architectural interest;
- 2° to help maintain an adequate supply of housing;
- 3° to manage and control re-use of the cleared site.

Authorization or denial of permission to demolish is therefore based on various considerations: interest in the building's condition, cost of restoration, proposed use of the land, prejudice to tenants, etc.

Meetings of the demolition committee are open to the public. These are announced in advance in a local newspaper and a notice is posted on the building for which the demolition permit is being sought.

## FILMING - PROCEDURE

Applications to film must be submitted to the borough communications department which, as needed, oversees the process in cooperation with the public security and other borough departments. The full text of our filming guide is available on our website.

## FIREPLACES AND WOOD HEATING

### ***Wood heating***

On April 27, 2009, the *Ville de Montréal* adopted a bylaw aimed at protecting the quality of the air we breathe. As a result, it is now forbidden to install any device or fireplace capable of using solid fuel.

Already existing equipment may continue to be used. However, should they ever need to be replaced, units complying with the applicable bylaw must be installed (i.e. an EPA or CAN/CSA-B415.1 certified pellet stove or a gas or electric appliance).

### ***Wood burning stove or fireplace***

- Installation or modification of equipment

A building permit is required for installing or modifying any equipment or device governed by a provision of the Quebec building code, including stoves and fireplaces, regardless of the type of fuel used. The building permit is issued by the *Division de l'aménagement urbain*.



- Pre-existing chimneys

Pre-existing chimneys must be inspected by a chimney sweep or a professional inspector before first use or subsequent return to service, in order to ensure they are suitable for the intended use.

- Firewood

For aesthetic reasons and to comply with zoning regulations, firewood may not be stored in the front yard of a dwelling or of a property used for any other purpose.

## GRASS, WEEDS AND BRANCHES

You must not allow:

- grass or neglected plants to grow higher than 20 cm (8");
- brush or weeds to grow;
- branches to impede upon sidewalks or streets, thereby creating a hazard for vehicles or pedestrians.

## KEEPING THE PUBLIC DOMAIN CLEAN

The bylaw on cleanliness and nuisances (CA28 0017) stipulates that all private properties must at all times be kept free of all materials of a dirty or harmful nature; the same applies to the public domain.

Anyone contravening this bylaw will be notified to comply immediately. In the event of refusal or failure to comply, the borough may proceed to remove the offending material and invoice the occupant, owner or tenant for the cost. However, our public security employees are on oath to apply the present bylaw.

## OUTDOOR FIRES

By virtue of the former Montreal Urban Community's clean air bylaw (90), outdoor fires are prohibited. This ban applies to open fires as well as fires in permanent outdoor fireplaces or in a temporary or portable fireplace or container.

This bylaw is enforced by the *Division du contrôle des rejets industriels* of the *Direction de l'environnement et du développement durable* of the *Ville de Montréal*: 514 280-4330.

## OVERNIGHT STREET PARKING PROHIBITED

From November 1<sup>st</sup> to April 1<sup>st</sup> between 1 am and 7 am. This ban is lifted on April 2<sup>nd</sup>. Street parking is also prohibited during snow-clearing or maintenance operations.

## PESTICIDES

The pesticides management code provides as follows:

- Application of pesticides outside buildings is prohibited throughout the borough.
- However, should it become necessary to make use of pesticides in order to eradicate plants, insects or animals posing a hazard to human health, a permit must be obtained prior to such use.
- A permit may only be issued when there is a threat to human health.

### **What to do**

Submit the request form for a pesticide application permit at our Borough hall. Once the permit is issued, the product must still be applied in accordance with the application requirements stipulated in the bylaw and supplied with the permit. The complete Quebec regulations on the use of pesticides are posted on: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/>



## RESERVED PARKING

Street parking stickers may be obtained by residents of the following sectors:

- **Île-Bizard**, at the borough hall only for Blaise and Close streets;
- **Sainte-Genève**, at the borough's public security office.

## SEPTIC TANKS - PUMPING

Quebec's *Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings* requires that septic tanks used year-round be emptied at least once every two years. We therefore ask property owners whose homes are equipped with septic tanks to ensure that these are emptied and to submit supporting documents to this effect (e.g. copy of bill) to the *Division de l'aménagement urbain*.

## SHORELINE PROTECTION

Lakeshores and riverbanks are protected by a band of 10 to 15 m wide depending on topography. This strip of land must be left in a natural state and no structure or works may be built thereupon. The only construction authorized is for an access no wider than 5 m to the body of water, and a dock that is floating or erected on posts or pilings. For more information you may refer to the brochure "Keeping Our Distance – Protecting Our Shores", which is posted on our website.

## SIGNS AND POSTERS

Hanging signs or posters on public property must be approved in advance; otherwise it will be deemed to violate borough bylaws, possibly leading to the issue of a ticket and the levy of a fine.

### **House or lot for sale**

Only one sign will be tolerated in front of a house or vacant lot. Other signs set up on the territory will automatically be removed by the borough public security department.

## SKUNKS, RACOONS AND FRIENDS

The borough does not lend cages for capturing wild animals. Public security is not authorized to relocate them. Should a major problem occur, the SPCA can offer advice but does not visit. Residents must call on a private exterminator at their own cost. However, be advised that wild animals are protected by the Act respecting the conservation and development of wildlife.

## SNOW REMOVAL

### **Keeping fire hydrants clear**

Do not throw snow near or over fire hydrants. A radius of 1.5 metres (5 feet) around them must always be kept clear.

### **Pushing and throwing snow and ice off private property**

Our bylaws strictly prohibit the owner or occupant of any property or lot from pushing, throwing or shovelling snow or ice from the said property or lot onto any public street, sidewalk, laneway or property, or having someone else do so, and provide for fines to be levied on those who contravene them. Make sure you notify your contractor who, by the way, must have a municipal permit for the activity.

### **Accumulation of snow, ice and icicles on roofs**

Snow and ice buildup falling from roofs can cause damage and bodily injury. Don't let snow and ice build up on your roof.

## VANDALISM

### *“Vandals pay” – a proven approach*

Parents of minors who commit delinquent acts can be prosecuted and forced to pay for the damage caused. Explain this to your youngsters and make them aware of the impact it has on little children and seniors and how insecure it makes them feel to see graffiti, burns on street furniture, and other similar damage.

## WATERING

**Watering** lawns, gardens, flowers, shrubs and plants **is prohibited** from June 15<sup>th</sup> to September 1<sup>st</sup> of each year **except for the following periods:**

- a) **from 8 p.m. to 11 p.m. on Wednesday, Friday and Sunday** for occupants of residences and buildings with an **even-numbered address;**
- b) **from 8 p.m. to 11 p.m. on Tuesday, Thursday and Saturday** for occupants of residences and buildings with an **odd-numbered address.**

## FAULTY STREET LIGHTING

If you notice a street lamp is not working, please call 311 to report it. Repairs are carried out on a regular basis.



# Permits required

To obtain a certificate or permit, except for cutting down trees, residents must appear in person at the urban planning office at 350 Montée de l'Église, Île-Bizard.

***You may not begin work until you have obtained the required permit or certificate.***

## ANTENNAS

You must obtain a certificate of authorization to install or modify a satellite dish more than 90 cm in diameter or any other type of antenna.

## CATS

### ***Maximum number***

A maximum of three cats is allowed per dwelling. The owner whose cat whelps has three months to dispose of kittens after their birth.

It is forbidden to keep a combined total of more than four dogs and cats in a dwelling and accessory buildings pertaining to the said dwelling.

### ***Tags***

By law, all cats must have a tag indicating the owner's name and coordinates.

## CONSTRUCTION WORK

Building permits are required for any construction, reconstruction or extension work on a main building, detached garage or any other accessory buildings (garden sheds, gazebos, etc.) having a ground surface of more than 15 m<sup>2</sup>.

## DOGS

### ***Dog tags***

Dog tags costing \$20 are valid for one year beginning January 1<sup>st</sup> and ending December 31<sup>st</sup>.

The tags are available at the borough hall and at the Île-Bizard point of service. They may also be applied for by mail. You just have to fill in the form available on-line ([www.montreal.qc.ca/ibsg](http://www.montreal.qc.ca/ibsg)), pay the fee and send it to the address indicated. The borough will ship you the tags by return mail.

You are required by law to obtain a tag for your dog. When purchasing it, you must supply the name, breed and characteristics of your dog in addition to your name and address. This allows us to reach the owner if a dog strays.

Run away dogs are captured by public security officers. If the animal has a tag, the public security department can identify and contact its owner in order to return it. If the owner cannot be found, the animal is immediately turned over to the animal pound designated by the borough.

***In all cases, the animal owner must pay pound fees.***

### ***Maximum number***

A maximum of two dogs is allowed per dwelling. The owner whose dog whelps has no more than three months to dispose of pups after their birth.

### ***Dog pollution***

A reduction of dog pollution is one of the best examples of civic-mindedness regarding cleanliness. When you walk your dog, always have on hand the material for picking up after it and adequately disposing of droppings.

## EARTHWORKS

For any addition or removal of earth, sand or similar material that alters land configuration by more than 30 cm in height or depth, you must first obtain a certificate of authorization from the *Division de l'aménagement urbain*.

In addition, except in certain cases, this type of work is prohibited even if the height is less than 30 cm in given sectors covered by specific protective measures (flood zones, riparian strips along rivers and lakes, shorelines, wetlands, etc.).

## IN-GROUND OR ABOVE-GROUND POOLS

It is forbidden to build, install or modify an in-ground or above-ground pool, be it permanent or temporary, or any other type of pond 60 cm or more deep without first obtaining a certificate of authorization.

In addition to the certificate of authorization required when installing a swimming pool, the following standards apply:

- The pool location must be surrounded by a fence to ensure safe access to the facility.
- Installation of the pool and related equipment (filter, water heater, access deck, etc.) must meet certain setback requirements regarding property lines and buildings.
- A clearance of at least 4.6 m (15 feet) must be maintained between the pool's water level and any power lines.

## RENOVATION WORK

Generally, no building permit is required for regular maintenance work or minor repairs that do not modify outside measurements, inside walls, structure, staircases or other fundamental building components. However, work on a building consisting of transforming, modifying or replacing an element covered by the code or urban planning bylaws requires a construction permit.

## TREES - FELLING

Cutting down any tree that is 10 cm (4 inches) or more in diameter and 1.4 m (55 inches) in height measured at ground level is prohibited. Furthermore, you cannot poll a tree (operation consisting of reducing the height of a tree in different degrees by cutting the upper section of its branches or crown).

If you believe a tree should be cut down for safety reasons or because it is a nuisance, you must first obtain a certificate of authorization at the Île-Bizard borough hall or the Sainte-Geneviève point of service.

## YARD SALES - YOU NEED A PERMIT BUT IT'S FREE!

You need a certificate of authorization to hold a yard or garage sale. It is free of charge and available at the Île-Bizard point of service. Your yard sale will be advertised at our Borough hall. Please note that the public security officers will remove any signs or posters other than on your own property.

In addition to the topics mentioned herein, you must obtain a certificate of authorization to build or modify a fence or wall, a dock, a retaining wall measuring more than one meter in height, any shoreline stabilization work as well as any other work along a shore or bank, a septic system or well, and for the creation of a parking area in the front yard of a property. For more information, check the section "*Permis et certificats*" on our website at [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Housing grants

Requests for subsidies may be submitted to the borough's *Division de l'aménagement urbain*, in accordance with the programs listed below, depending on funding availability. Special conditions may apply.

- First time home ownership program.
- À la carte renovation program for buildings with less than six dwellings and a single entrance.
- Major renovations for buildings with at least six dwellings with a single entrance and for vacant residential buildings.
- Demolition of accessory structures that are beyond repair or dangerous.
- Assistance program for the owners of residential buildings damaged by pyrite oxidation.
- Stabilization of residential building foundations affected by subsidence.
- Assistance for restoration and renovation in buildings of heritage value or property affected by archaeological digs.

The Home Adaptations for Seniors Independence program (HASI) offers financial assistance to low income seniors 65 years of age and over who need to make minor changes to their home or dwelling. The amount of assistance they can obtain depends on the cost of material and labour to carry out these changes.

This program is directly administered by the *Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine* of the *Ville de Montréal*.

**Information: 514 872-4630**

## Businesses in good standing

In order to obtain a permit or certificate, residents must apply in person at the borough's *Division de l'aménagement urbain*, 350 Montée de l'Église, Île-Bizard.

### COMMERCIAL SIGNS

Business people must obtain a certificate of authorization issued by the *Division de l'aménagement urbain* to build, install or change a sign, poster or billboard, be it permanent or temporary.

### NON-RESIDENTIAL OCCUPATION

Any occupation of a building or immovable other than residential (e.g. commercial or professional) requires a certificate of occupation. A new certificate of occupation is required whenever there is a change of business owner, if the area of the premises is altered or if there is a modification or addition of activity.

### COMMERCIAL TERRACES

A certificate of authorization is required when building, setting up or modifying a commercial terrace. No time limit is set on business hours but owners must comply with nuisance and noise bylaws.

### SIDEWALK SALES AND SEASONAL SALE OF HORTICULTURAL PRODUCTS

A certificate of authorization is required for holding a sidewalk sale or seasonal selling of horticultural products or Christmas trees. The activity must be held within the dates and hours specified on the certificate of authorization.

For more information on the various permits and certificates issued by the borough, please consult the section "*Services aux entreprises*" at [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Security first

## EMERGENCY MEASURES

The borough has its emergency measures plan including a Specific Emergency Plan (SEP) – High Water. Revised annually, it ensures rapid delivery of nearby services to citizens in the event of a disaster.

To obtain tips such as how to prepare and what to do before and after a flood, consult the web page “*Crue des eaux*” at [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

### **Survival kit**

We should all be ready for a disaster by having a survival kit in our homes. Its existence and storage location should be known by all family members. A well-prepared survival kit should meet all the family’s needs for at least three days. You will find an emergency preparedness guide on the website [www.getprepared.qc.ca](http://www.getprepared.qc.ca)

## PUBLIC SECURITY

### **Mandate and bylaws**

The specific mandate of the public security service is first and foremost to make residents aware of municipal bylaws. It offers the borough preventive patrols in sensitive areas 7 days a week and ensures enforcement of municipal bylaws that are not under police jurisdiction.

### **Roles and responses**

Public security contributes in developing residents’ sense of security by informing them of municipal bylaws. Thus, when a patrol officer notices an infraction, he advises the person and may draw up a statement of offence or ticket, if applicable. If needed, security officers may call on police for backup whether to determine a person’s identity or to obtain assistance.

Public security agents do not replace the police who respond to complaints regarding misdemeanours on public and private property, acts of vandalism, theft and assault, and are mandated to intervene against these offenders.

### **Jurisdictions included in municipal bylaws**

- Parking and obstruction of public roadways
- Supervision of parks, bicycle paths and public buildings
- Control of damage to public property (graffiti, etc.)
- Pesticides and sprinklers
- Noise, disturbances and nuisances
- Pets
- Traffic control
- Disposal of snow and garbage

### **Public security committee**

The members of the public security committee meet every month. They discuss residents’ requests and complaints, propose response plans and help in creating communications tools regarding applicable bylaws. Minutes of the committee meetings are available on the following website: En toute sécurité [ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

# Sports and recreation

## RENTALS - OUTDOOR SKATING RINKS, HALLS, ROOMS AND SPORTS FIELDS

To organize a friendly game or a social or family gathering close to home.  
Information: 311

### Outdoor skating rinks

Park	Outdoor skating rinks
Eugène-Dostie, Montée de l'Église, Île-Bizard	2 + 1 speedskating oval
Joseph-Avila-Proulx, Dubuisson St., Île-Bizard	1
Jonathan-Wilson, Chevremont Blvd., Île-Bizard	1
Robert-Sauvé, de la Caserne St., Sainte-Geneviève	1

### Halls and rooms – rentals

- Based on availability; min. 3 hrs.
- Residents' price: proof of residence required.
- Alcoholic beverage permit compulsory at users' expense.
- Full payment at signing.

Information: 311

Hall	Capacity	Set-up / dismantling	Cost*	
			\$25/hour	Residents
<b>Île-Bizard library, 500 Montée de l'Église, Île-Bizard</b>				
Hélène-Rouette	40	1 hr	\$35/hr	\$50/hr
<b>Sociocultural centre, 490 Montée de l'Église, Île-Bizard</b>				
Boileau	472	3 hrs	\$50/hr \$400/day (maximum 10 hrs)	\$65/hr \$515/day (maximum 10 hrs)
Wilson	60	1 hr	\$35/hr	\$50/hr
Multidisciplinary-room	50	1 hr	\$35/hr	\$50/hr
<b>Robert-Sauvé park, 15734, de la Caserne St., Sainte-Geneviève</b>				
Community hall	110	1 hr	\$35/hr \$275/day (maximum 10 hrs)	\$50/hr \$400/day (maximum 10 hrs)
<b>Vincent-Lecavalier pavilion, 488 Montée de l'Église, Île-Bizard</b>				
Multidisciplinary-room	60	1 hr	\$35/hr	\$50/hr
Meeting room	30	1 hr	\$25/hr	\$40/hr

\* Taxes not included.

Fees indicated are subject to change without notice.

*Les amis des Deux-Rives Golden Age Club, 571 Cherrier St., Île-Bizard, has a hall for rent.*

Information: Denise Hade at 514 626-5005



**Sports fields – rentals and reservations**

- Goals and bases are including in rental fee.
- Based on availability; min. 1 hour.
- Residents’ price: proof of residence required.
- Full payment at signing.

Field	Park	Cost*			
		Without lines or lighting		With lines and lighting	
		Residents	Non-residents	Residents	Non-residents
<b>Softball</b>	Eugène-Dostie	Free	\$20/hr	\$20/hr	\$35/hr

The *Association de balle-molle de L’Île-Bizard* gets priority.

\* Taxes not included.

Field	Cost*			
	Without lines (natural grass) or lighting		With lines and lighting	
	Residents	Non-residents	Residents	Non-residents
<b>Soccer</b> (natural turf for 11 players)	Free	\$20/hr	\$20/hr	\$35/hr
<b>Soccer</b> (natural turf for 7 players)	Free	\$15/hr	\$15/hr	\$30/hr
<b>Soccer</b> (synthetic turf for 11 players)	\$30/hr	\$45/hr	\$50/hr	\$65/hr
<b>Soccer</b> (synthetic turf for 7 players)	\$20/hr	\$35/hr	\$40/hr	\$55/hr

The *Association de soccer de L’Île-Bizard* and the *Association de football* are given priority.

\* Taxes not included.

Field	Park	Cost*			
		Without lights		With lights	
		Residents	Non-residents	Residents	Non-residents
<b>Outdoor skating rinks</b>	Eugène-Dostie	Free	\$20/hr	\$20/hr	\$35/hr

Priority given to the sports association *Bon Vieux temps*

\* Taxes not included.

**PARC-NATURE DU BOIS-DE-L’ÎLE-BIZARD**

Looking over Lake of Two Mountains, this large star-shaped park creates a picturesque setting with its 201 hectares of maple and cedar stands and marshes. You can explore even the smallest trails by bike or on foot. Walk along the winding boardwalk that crosses the extensive wetland and you may observe beavers, turtles and ducks. On warm days, you can enjoy canoeing or swimming. In spring and fall, with binoculars at the ready, you can see migrating Canada and snow geese by the lakeshore. In winter, enjoy the stillness of the forest as you ski or walk the park’s trails.

Information: 514 280-8517

# Île-Bizard library

## LIBRARY HOURS AND COORDINATES

Monday to Thursday: 10 a.m. to 9 p.m.  
Friday: 10 a.m. to 6 p.m.  
Saturday and Sunday: 11 a.m. to 5 p.m.  
500 Montée de l'Église, Île-Bizard QC H9C 1G9  
Telephone: 514 620-6257

## MEMBERSHIP AND DOCUMENT LOANS

Membership in borough libraries is free for all residents of Montreal. Proof of identity and address must be presented. All documents are loaned at no charge.

- Check the catalog of all Montreal's libraries: [nelligan.ville.montreal.qc.ca](http://nelligan.ville.montreal.qc.ca)
- Visit the Facebook page of the library for any information concerning our activities.

## WIRELESS INTERNET ACCESS

Members of Île-Bizard or Sainte-Geneviève libraries enjoy free wireless access to the Internet. In order to take advantage of this service, members must ask for an access code in person at the front desk.



## COLLÈGE GÉRALD-GODIN LIBRARY

15615 Gouin Blvd. West, Sainte-Geneviève  
Telephone: 514 626-2666, extension 270  
<http://www.cgodin.qc.ca/vie=etudiante/bibliotheque>

All borough residents enjoy free access to the library resources of the college and may borrow any of its printed documents free of charge.

# Services and programs for persons with disabilities

The borough of Île-Bizard–Sainte-Geneviève is committed to making universal accessibility a reality within its area of jurisdiction. The purpose of this initiative is solely to ensure that all disabled persons are able to take full advantage of what the borough has to offer.

## TTY – SERVICE FOR HARD-OF-HEARING PERSONS

A telephone service for hard-of-hearing persons facilitates our communication with borough residents who use a teletypewriter (TTY). Whether you are calling us from your home or an agent from one of our departments is trying to reach you, the Bell Relay Service (BRS) allows us to understand one another with the help of specially-trained telephone operators. When writing to us, please let us know if you need this service. We'll be glad to help. Bell Relay Service is offered free of charge 24 hours a day, 7 days a week.

☎ 1-800 855-0511

## COMPANION CARD FOR INTERCITY BUS TRAVEL

The card is intended for all disabled persons aged eight or older who need a companion for their intercity travel. It enables the accompanying person to obtain a bus ticket at no extra charge. The card is issued free of charge and is valid for five years. The application form is available on the APAQ website.

☎ 418 522-7131, extension 26 • [www.apaq.qc.ca](http://www.apaq.qc.ca)

## HOME ADAPTATION ASSISTANCE PROGRAM (PAD)

This program provides financial assistance to disabled persons to help them pay for the cost of work required to make their home accessible and to adapt it to their needs. The program is intended for all disabled persons who are limited in the ability to carry out their daily activities, regardless of their income. The financial assistance consists of the cost of work recognized by the *Société d'habitation du Québec* to carry out the adaptations it authorizes. It is paid once the work is completed. Depending on whether you are a tenant or owner, the financial assistance can range between \$4,000 and \$16,000. Applications must be submitted to the *Société d'habitation du Québec*. Following this, the *Ville de Montréal* PAD program officer will contact you to inform you of the steps to follow.

☎ 1 800 463-4315 • [www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adaptier\\_domicile.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adaptier_domicile.html)

## DISASTERS AND FIRES

If a disaster occurs, the firefighters are the first to intervene. If you are elderly or disabled, or if you have trouble getting around, you might find it difficult to leave your home in the event of a fire or accident. The firefighters can help you get out of your home quickly and safely. To obtain this service, you need only enlist in the fire prevention department's registry of persons with reduced mobility.

With this information on file, the firefighters will be able to intervene more effectively during an emergency, thanks to a computerized service that advises them if your home is so identified. Don't forget to keep them informed about any change in your situation.

Registration: ☎ 514 872-3775

## SAAQ REMOVABLE PARKING TAG

Do you have reduced mobility? Drivers and passengers alike can obtain this removable tag for car trips. It entitles you to use reserved parking spaces on the street, in shopping centres, at movie theatres and at any other place where parking is reserved for persons with reduced mobility. Please note that a medical certificate is required. The tag is associated with the person with reduced mobility and not the vehicle. Its use in the absence of a passenger with reduced mobility is a violation of the highway code.

☎ 514 873-7620 TDD – TTY: 514 954-7763 • [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)